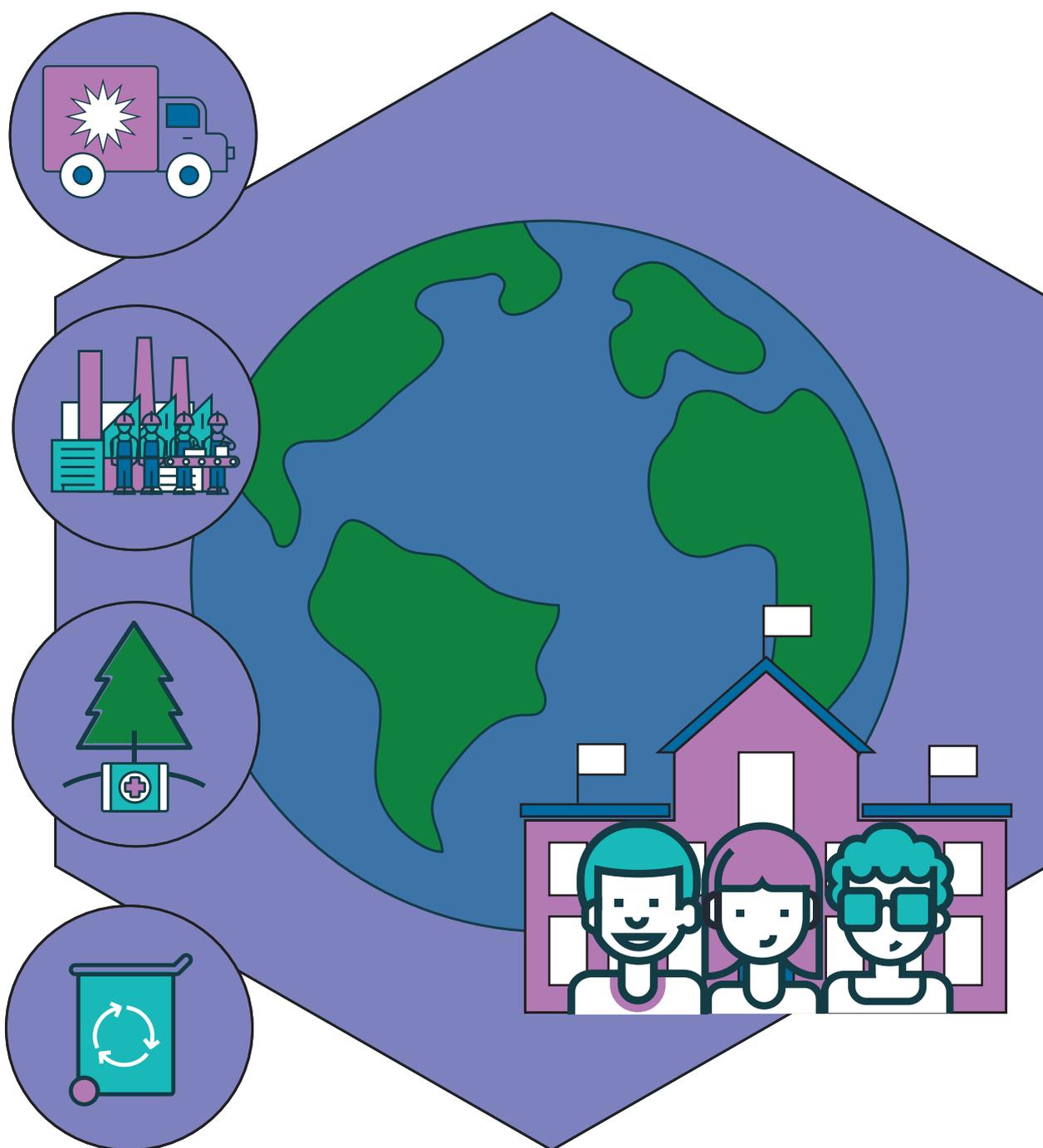


ORIENTATIONS DU PNUE

Application de la législation relative au contrôle des produits chimiques



ORIENTATIONS DU PNUE

Application de la législation relative au contrôle des produits chimiques

RÉSUMÉ

La création et la mise en œuvre de cadres juridiques concernant les produits chimiques à usage industriel et domestique constituent un aspect de la gestion rationnelle des produits chimiques qui fait encore défaut dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement. L'expression « contrôle des produits chimiques » fait référence à la réglementation des produits chimiques à usage industriel et domestique avant ou au moment de leur commercialisation. Dans la plupart des pays, les pesticides sont réglementés par une législation distincte et sont souvent soumis à des exigences rigoureuses. La réglementation des produits chimiques et la mise en place des capacités institutionnelles requises en vue notamment de son application sont un moyen de renforcer les dispositifs nationaux de gestion des produits chimiques dans une optique de rentabilité.

Le présent document d'orientation s'appuie sur le document intitulé *Orientations du PNUE sur la mise en place de structures juridiques et institutionnelles et de mesures de recouvrement des coûts relatifs à l'administration nationale pour la gestion rationnelle des produits chimiques* (Orientations LIRA), publication antérieure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le lecteur y trouvera des pistes pour répondre effectivement aux exigences réglementaires applicables en la matière.

Les dispositifs d'application de la législation sont indispensables pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques. Le présent document d'orientation traite spécifiquement de l'application de la législation des produits chimiques à usage industriel et domestique. Il vise à soutenir le travail des autorités de contrôle nationales et à faciliter l'élaboration de la législation nationale encadrant les activités de contrôle.

Les principales méthodes de respect et de contrôle des obligations présentées dans ce document sont les suivantes : s'assurer que les inspections et les contrôles se concentrent sur les fabricants et les importateurs de produits chimiques ; veiller au respect des exigences relatives à la classification, à l'étiquetage, et à la fiche de données de sécurité (FDS) ; s'engager à faire appliquer la loi, si besoin en usant d'interdictions et de restrictions ; élaborer un plan d'inspection ; et former les agents de contrôle.

Les principaux points étudiés sont les suivants :

- **Adopter de bonnes pratiques en matière d'application de la loi.** Il convient notamment de définir des exigences claires et compréhensibles, de mettre l'accent sur le respect constant de l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur,

d'instaurer une culture de la conformité, de mettre tous les acteurs sur un pied d'égalité, de faire en sorte que les irrégularités aient le plus de chances d'être détectées, de garantir un suivi juste et prévisible de l'État, de garantir l'égalité de traitement de tous les acteurs, et de promouvoir la transparence et la responsabilité.

- **Se concentrer sur les acteurs situés en amont.** Les inspections et les contrôles doivent viser en premier lieu les fabricants et les importateurs de produits chimiques. Cibler les acteurs situés en amont de la chaîne d'approvisionnement, plutôt que les utilisateurs finaux, permet d'inspecter de plus grandes quantités de produits dans des délais plus courts, l'ensemble des marchandises devant nécessairement transiter par le fabricant/l'importateur. Les inspections et mesures d'application de la législation visant les utilisateurs finaux, plus chronophages et moins efficaces, sont secondaires.
- **Se concentrer sur la classification et l'étiquetage.** Veiller au respect des exigences relatives à la classification, l'étiquetage et la FDS. Ceci favorise la gestion rationnelle des produits chimiques en aval de la chaîne d'approvisionnement.
- **Faire appliquer les interdictions et les restrictions.** S'engager à faire appliquer les lois interdisant ou limitant la fabrication, l'importation, la vente ou l'utilisation de certaines substances chimiques.
- **Planifier et hiérarchiser les priorités.** Élaborer un plan d'inspection dans lequel sont recensés les secteurs d'activité concernés, ainsi que les types et les catégories de produits particulièrement dangereux. Organiser, planifier et exécuter les mesures de contrôle, réaliser le suivi et l'examen des performances, et faire le compte rendu des activités.
- **Former les inspecteurs et les autres agents de contrôle.** Faire connaître aux inspecteurs et aux autres agents de contrôle les produits chimiques devant être ciblés en priorité sur le marché, ainsi que les utilisations des produits chimiques ayant cours dans le pays, dans la chaîne d'approvisionnement et dans les offres et groupes de produits.
- **Fixer des exigences claires.** Les exigences visant les fabricants et les importateurs (ou les revendeurs) doivent être facilement compréhensibles et applicables, afin que les entités réglementées (et l'État) puissent aisément délimiter le périmètre de conformité. Le détail de ces exigences doit être

transmis aux parties concernées dans un format accessible – un langage simple est ce qu’il y a de plus efficace.

- **Définir les responsabilités.** La législation doit définir clairement les responsabilités incombant aux différents acteurs et déterminer précisément les entités auxquelles elle s’applique.

Intégrer un mandat d’application des lois dans la législation-cadre

La législation-cadre doit contenir un mandat effectif d’application des lois. La législation doit définir clairement les responsabilités incombant aux différents acteurs et déterminer précisément les entités auxquelles elle s’applique. Les exigences doivent être formulées de manière claire et intelligible, afin que les entités réglementées et l’État puissent délimiter le périmètre de conformité. La législation doit également définir les responsabilités et les pouvoirs dévolus à l’autorité de contrôle. Les agents d’inspection doivent être habilités à pénétrer dans les locaux, à recueillir des preuves, et à adresser des injonctions en cas de non-conformité.

Les services de contrôle sont fournis par l’État et doivent être financés par les frais dont s’acquittent les entités réglementées. Cet aspect doit faire l’objet d’un mandat inscrit dans la législation. Le modèle de financement doit être défini de façon claire et intelligible, et être jugé équitable par les entreprises concernées.

Cibler les fabricants et les importateurs de produits chimiques

Par souci d’efficacité, il convient de communiquer l’ensemble des exigences applicables aux entités réglementées, afin qu’elles connaissent parfaitement leurs responsabilités. Les centres d’assistance, les réunions téléphoniques, ou les rencontres ciblées permettent aux entreprises de comprendre la réglementation et les obligations qui leur reviennent. Ces communications doivent inclure le secteur informel.

Le Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) permet de faire connaître efficacement les propriétés, les dangers, les risques, et les procédures d’utilisation sûre des produits chimiques. L’un des premiers rôles de l’autorité de contrôle consiste à faire respecter la réglementation en matière de classification et d’étiquetage applicable aux fabricants et aux importateurs. Les fabricants et les importateurs sont tenus de mettre en œuvre les dispositions du SGH et de se conformer à l’ensemble des interdictions et restrictions imposées à l’échelle locale et internationale.

Il est plus rentable de cibler prioritairement les fabricants et les importateurs de produits chimiques en amont : leur nombre est généralement restreint et leur influence s’étend sur l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement. Le contrôle des revendeurs situés en aval s’en trouve ainsi limité.

Il est impératif d’identifier les fabricants et les importateurs susceptibles d’être assujettis à la réglementation, en utilisant par exemple les registres des sociétés fabriquant ou important des produits chimiques, les bases de données sur les transferts de déchets dangereux, les registres des émissions de polluants et les systèmes de transfert, ainsi que les registres des contrôles douaniers.

Les inspections doivent cibler en priorité les produits chimiques très dangereux ou les activités impliquant l’utilisation de tels produits, les substances chimiques dangereuses nouvellement réglementées, les produits chimiques très répandus, et les questions faisant l’objet de plaintes et de problèmes particuliers. Les groupes cibles prioritaires peuvent être identifiés en analysant les entreprises réglementées, les effets de la non-conformité, ainsi que les obligations et exigences légales.

Définir le rôle des inspecteurs et des agents de contrôle

L’inspecteur, ou agent de contrôle, est généralement un membre de la fonction publique. Il travaille en relation directe avec les fabricants et les importateurs et transmet les informations pertinentes à l’autorité de contrôle. Son rôle est de veiller à la légalité des pratiques des entreprises. L’inspecteur doit être autorisé à accéder aux locaux et aux documents de l’entreprise, à prélever des échantillons, à demander l’aide de la police, le cas échéant, à infliger des amendes ou d’autres sanctions si nécessaire, et à imposer des mesures correctives en cas de non-conformité. L’inspecteur est également bien placé pour documenter les éventuelles difficultés de compréhension ou de mise en œuvre de la réglementation que rencontrent les fabricants et les importateurs, et pour assurer la liaison entre l’entreprise et l’organisme de surveillance.

L’inspecteur doit être indépendant des sociétés de fabrication ou d’importation qu’il contrôle

Il peut demander l’imposition de frais et d’amendes auprès de l’autorité de contrôle, en revanche il n’est pas responsable de leur perception. Mettre en place une équipe d’inspection tournante permet de réduire le risque de pratiques non déontologiques.

Certaines tâches nécessitent des compétences supplémentaires, par exemple la connaissance de la réglementation ou l’interprétation des résultats d’analyse. L’inspecteur peut accéder aux données concernant chaque produit chimique au moyen d’outils externes.

Le cas échéant, l’inspecteur peut prélever un échantillon de produit pour le faire analyser par un laboratoire de référence. Les États s’appuient généralement sur un réseau de laboratoires privés certifiés. Les laboratoires doivent fonctionner indépendamment de l’autorité de contrôle et des entités réglementées et respecter les bonnes pratiques de laboratoire.

La coopération entre autorités peut s’effectuer sur plusieurs niveaux : entre les institutions ou les ministères nationaux ;

entre les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux ; et à l'échelle internationale. Coopérer avec les douanes permet de vérifier que les importations respectent les interdictions, les restrictions, et les règles de classification et d'étiquetage en vigueur, ainsi que toute autre exigence applicable.

L'inspecteur doit vérifier la conformité et assurer le suivi des performances et des résultats

Les inspections répondent aux objectifs suivants : contrôler la présence de substances interdites ; vérifier que l'étiquetage est dûment effectué et la FDS correctement établie ; garantir le respect des restrictions et des autorisations en vigueur ; vérifier la bonne tenue des registres et l'acquittement des frais (le cas échéant) ; et s'assurer que les conditions d'emballage et de stockage sont respectées.

Les inspections sont utiles, qu'elles soient planifiées ou non. Les visites planifiées sont rentables et garantissent la présence du personnel compétent durant l'inspection. Les visites non planifiées permettent de résoudre les cas de non-respect signalés et limitent la possibilité de dissimulation de preuves par l'entreprise.

L'autorité de contrôle doit disposer des infrastructures nécessaires à l'élaboration et au stockage des rapports d'inspection. Certains pays se sont dotés d'une législation

concernant le stockage et l'organisation des rapports et des documents. Les listes de contrôle permettent à l'inspecteur de vérifier la présence de certains éléments obligatoires, de connaître les points à vérifier avant et pendant l'inspection, et de rester objectif.

User de moyens civils et administratifs pour faire respecter la législation relative aux produits chimiques

L'inspecteur doit être légalement autorisé à imposer des mesures correctives, notamment le rappel, le retrait et la confiscation des produits et/ou des amendes. Si les importateurs et les fabricants sont légalement responsables de la classification et de l'étiquetage corrects des produits chimiques, les autorités doivent pouvoir les obliger à respecter ces obligations.

Les sanctions doivent se fonder sur le droit en vigueur et comprennent : des sanctions financières ; des mesures correctives ; la restriction, voire la cessation, des activités de l'entreprise (par exemple, en révoquant les permis ou en fermant provisoirement/définitivement l'établissement) ; et/ou des sanctions pénales, dans les cas les plus graves.



PRÉFACE

Le présent document fait partie d'une série d'orientations visant à compléter les informations qui figurent dans les *Orientations du PNUE sur la mise en place de structures juridiques et institutionnelles et de mesures de recouvrement des coûts relatifs à l'administration nationale pour la gestion rationnelle des produits chimiques* (Orientations LIRA) publiées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2015. Plus spécifiquement, il complète les propositions faites dans les Orientations LIRA concernant l'application de la législation relative au contrôle des produits chimiques.

La méthode proposée par les Orientations LIRA est appelée « contrôle des produits chimiques » dans cette série et porte essentiellement sur la réglementation des produits chimiques à usage industriel et domestique avant ou au moment de leur commercialisation.

Cette série se compose de quatre documents, dont un sur les avantages du contrôle des produits chimiques, et trois documents d'orientation :

- Avantages du contrôle des produits chimiques
- Autorité nationale chargée du contrôle des produits chimiques : Structure et financement
- Outils de réduction des risques pour le contrôle des produits chimiques
- Application de la législation relative au contrôle des produits chimiques

En appuyant la création de cadres de gestion des produits chimiques au niveau national, les Orientations LIRA et ces documents complémentaires contribuent à la définition des priorités dans le contexte de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et des Orientations générales et directives y afférentes. Ils favorisent également la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata, et des objectifs de développement durable dans le cadre du Programme 2030.

La présente publication a été rédigée par le PNUE dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC).

La révision et la mise en page ont été coordonnées par le service des publications de l'Organisation des Nations Unies.

Ce projet a reçu le soutien financier du gouvernement suédois par l'intermédiaire de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI), sous l'impulsion de l'Agence suédoise des produits chimiques (Kemi). Les points de vue exprimés dans le présent document ne reflètent pas nécessairement la position officielle de ces deux organismes.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	1
1. Introduction	2
1.1 Contexte.....	2
1.2 Objectif et champ d'application	3
1.3 Accorder la priorité à l'application de la législation relative au contrôle des produits chimiques	3
2. Principaux concepts de l'application de la législation	4
2.1 Favoriser la conformité.....	4
2.2 Socle juridique de l'application de la législation	5
2.2.1 Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	5
2.2.2 Interdictions et restrictions.....	6
2.3 Mandat de l'autorité de contrôle	6
2.4 Communication et information	7
2.5 Recouvrement des coûts d'application.....	7
3. Entités visées par les inspections	8
3.1 Repérer les entités qui feront l'objet d'activités d'application de la législation	8
3.2 Hiérarchiser les priorités d'inspection	8
4. L'inspecteur ou l'agent de contrôle	10
4.1 Mission de l'inspecteur	10
4.2 Ressources et compétences	11
4.3 Accès aux laboratoires	12
4.4 Coopération et appui entre autorités.....	12
4.4.1 Contrôles douaniers.....	14

5. Déroulement de l'inspection.....	15
5.1 Conservation des documents	15
5.2 Listes de contrôle	16
5.3 Inspection des fabricants et des importateurs.....	16
5.4 Inspection des revendeurs	17
6. Gestion des infractions	19
Références et lectures complémentaires.....	21
ANNEXE 1 : Exemple de cadre juridique.....	22
ANNEXE 2 : Listes de contrôle	23
Notes de fin.....	41

REMERCIEMENTS

L'élaboration de ces orientations du PNUE a été coordonnée par Maria Delvin et Pierre Quiblier, du Service des produits chimiques et de la santé du PNUE. Rachel Massey et Lindsey Pollard, du Massachusetts Toxics Use Reduction Institute, et Susan Kaplan (consultante) ont contribué à leur rédaction.

Un groupe d'experts composé de participants issus des gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisations du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et du milieu universitaire ont également pris part à l'élaboration du présent document.

Participants du groupe d'experts :

Gouvernements

Alison Kennedy, gestionnaire chez Environnement et Changement climatique Canada ; Bojana Djordjevic, responsable d'unité au ministère de la Protection de l'environnement (Serbie) ; Cayssa Marcondes, ministère de l'Environnement (Brésil) ; Elize Lourens, directrice adjointe du département santé et hygiène du ministère du Travail (Afrique du Sud) ; Fredrick Muyano, inspecteur en chef à l'Agence zambienne de gestion de l'environnement ; Helga Schrott, conseillère juridique principale au ministère fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion de l'eau (Autriche) ; Ingela Andersson, responsable de l'unité internationale de l'Agence suédoise des produits chimiques ; Juan Simonelli, ministère national de l'Environnement et du Développement durable (Argentine) ; Juergen Helbig, chargé principal des politiques à la Commission européenne ; Leticia Carvalho, responsable du Service de la qualité environnementale du Département de la qualité environnementale dans l'industrie (ministère de l'Environnement du Brésil) ; Mangaka Mahlako, directrice adjointe, et Mfanuwenkosi Mathebula, sous-directeur du service de gestion des produits chimiques dangereux (ministère des Affaires environnementales d'Afrique du Sud) ; Marthe D. Rahelimalala, cheffe du service consacré aux questions de pollution environnementale au ministère de l'Environnement et du Développement durable (Madagascar) ; Nguyen Thi Ha, responsable de division de l'Agence des produits chimiques du Viet Nam ; Phengkhomla Phonvisai, directeur général adjoint du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (République démocratique populaire lao) ; Simone Irsfeld, Division de la sécurité internationale des produits chimiques et de la chimie durable du ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire (Allemagne) ; Szymon Domagalski, spécialiste principal du Service des substances et mélanges dangereux (Pologne).

Organisations intergouvernementales

Abdouraman Bary, coordonnateur régional de sous-programme (PNUE) ; Baogen Gu, responsable principal chargé des questions d'agriculture (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture - FAO) ; Carmen Bullon, conseillère juridique (FAO) ; Haddy Guisse, conseiller juridique assistant (PNUE) ; Hilda Van Der Veen, experte en gestion des produits chimiques et des déchets (Programme des Nations Unies pour le développement - PNUD) ; Jacob Duer, chef du Service des produits chimiques et de la santé (PNUE) ; Jordi Pon, coordonnateur régional des produits chimiques et des déchets (PNUE) ; Jose de Mesa, chargé de programme (PNUE) ; Juliette Voinov Kohler, conseillère juridique et stratégique, responsable de l'Unité du droit et de la gouvernance du Secrétariat des conventions de Bâle, Rotterdam, et Stockholm (PNUE) ; Kakuko Nagatani-Yoshida, coordonnatrice régionale de sous-programmes relatifs aux produits chimiques et aux déchets (PNUE) ; Kei Ohno Woodall, chargée de programme au Secrétariat des conventions de Bâle, Rotterdam, et Stockholm (PNUE) ; Kersten Gutschmidt, responsable technique du Département Santé publique, déterminants sociaux et environnementaux de la santé (Organisation mondiale de la Santé - OMS) ; Lena Perenius, consultante de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) ; Magaran Monzon Bagayoko, conseiller régional (OMS) ; Mijke Hertoghs, coordonnateur régional (PNUE) ; Nalini Sharma, chargée de programme au Secrétariat du Programme spécial (PNUE) ; Sylvie Poret, administratrice principale (Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE) ; Yvonne Ewang, conseillère juridique au Secrétariat des conventions de Bâle, Rotterdam, et Stockholm (PNUE).

Secteur privé

Alan P. Kaufman, vice-président principal du service des affaires techniques (The Toy Association, Inc.) ; Beth Jensen, directrice principale de l'innovation d'entreprise durable (Outdoor Industry Association) ; Catherine Lequime, représentante du Conseil international des associations chimiques (ICCA) ; Véronique Garny, directrice de la gestion des produits (Conseil européen de l'industrie chimique).

Organisations non gouvernementales, milieu universitaire et autres conseillers

Baskut Tuncak, rapporteur spécial des Nations Unies (Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'Office des Nations Unies à Genève) ; Beverley Thorpe (Clean Production Action) ; David Azoulay, directeur du programme « santé et environnement » (Centre pour le droit international de l'environnement) ; Goh Choo Ta, chargé de recherches (Université nationale de Malaisie) ; Hanna-Andrea Rother, chargée de recherches en chef (Université du Cap) ; Ken Geiser, professeur émérite (Université du Massachusetts à Lowell) ; Linn Persson, responsable d'unité (Institut de Stockholm pour l'environnement) ; Mengjiao Wang, chercheuse (Greenpeace International) ; Olga Speranskaya, directrice du programme sur la sécurité des produits chimiques (International POPs Elimination Network - IPEN) ; Sabaa A. Khan, chercheuse principale (Université de Finlande orientale) ; Taelo Letsela, directeur général (Global Environmental Solutions).

Nous remercions également les personnes suivantes pour leur précieuse contribution à la version d'essai : Xiomara Jiménez Soto, ministère de la Santé du Costa Rica ; Maria del Mar Solano, ministère de l'Environnement et de l'Énergie du Costa Rica ; et le personnel du Secrétariat de la coordination technique pour la gestion rationnelle des produits chimiques au Costa Rica.

Les produits chimiques font partie intégrante de la vie d'aujourd'hui, et leur gestion rationnelle est essentielle au développement durable. L'adoption et la mise en œuvre d'une législation sur le contrôle des produits chimiques constituent un aspect de la gestion rationnelle des produits chimiques qui fait souvent défaut dans de nombreux pays.

Au sein du présent document, l'expression « contrôle des produits chimiques » fait référence à la réglementation des produits chimiques à usage industriel et domestique avant ou au moment de leur commercialisation. Sont concernés les produits chimiques utilisés dans les procédés industriels ; les produits chimiques utilisés dans la vie quotidienne, comme les produits de nettoyage et les peintures ; et les produits chimiques présents dans certains articles comme les vêtements, les meubles et les appareils électriques (hors pesticides, produits pharmaceutiques, cosmétiques ou additifs alimentaires). La « commercialisation » renvoie à la distribution ou la mise à disposition, gratuite ou payante, de produits chimiques. Ceci inclut les importations.

Le contrôle des produits chimiques peut faire l'objet d'une loi distincte ou être intégré à une loi plus globale sur la gestion des produits chimiques, ou à toute autre législation-cadre relative à la protection de la santé et de l'environnement.

Comme le suggèrent les *Orientations du PNUE sur la mise en place de structures juridiques et institutionnelles et de mesures de recouvrement des coûts relatifs à l'administration nationale pour la gestion rationnelle des produits chimiques* (Orientations LIRA)ⁱ, la législation relative au contrôle des produits chimiques à usage industriel et domestique assigne un certain nombre de responsabilités aux fabricants et importateurs de produits chimiques. Elle définit les responsabilités des industriels, afin que ces derniers appliquent des mesures fondées sur les connaissances le plus tôt possible dans le cycle de vie des produits pour avoir le maximum de chances de prévenir les risques chimiques avant qu'ils ne portent atteinte à la santé humaine ou à l'environnement. La législation relative au contrôle des produits chimiques de chaque pays doit prévoir la mise en place d'un système d'inspection.

Un produit chimique multiusage peut être régi par différentes lois. Dans bon nombre de pays, les pesticides font l'objet d'une législation distincte et sont normalement soumis à des règles plus strictes que les produits chimiques à usage industriel ou domestique. L'Organisation des

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a défini des orientations sur la réglementation des pesticidesⁱⁱ.

Si le présent document ne formule aucune recommandation directe sur les pesticides, les produits pharmaceutiques, les cosmétiques et les additifs alimentaires, certains aspects des règles de contrôle sont communs à toutes les catégories de produits chimiques, notamment les modalités d'étiquetage, fondées sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

1.1 Contexte

L'application de la législation relative au contrôle des produits chimiques aide à protéger les consommateurs et les travailleurs contre les produits chimiques dangereux, à réduire la pollution de l'environnement, et à protéger les entreprises de la concurrence déloyale pratiquée par les entreprises qui ignorent la loi. Le respect des règles et de la réglementation est indispensable à l'atteinte des objectifs de l'organisme de surveillance.

Les Orientations générales et directives, rédigées dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), définissent 11 éléments fondamentaux, essentiels pour garantir la gestion rationnelle des produits chimiques dans un pays. Il s'agit notamment de cadres juridiques, de mécanismes de respect et d'application, de cadres institutionnels solides et de mécanismes de coordination, ainsi que des responsabilités définies pour les industriels tout au long du cycle de vie des produits chimiquesⁱⁱⁱ.

Les Orientations LIRA fournissent des indications quant à la façon d'organiser les infrastructures juridiques et institutionnelles régissant la commercialisation des produits chimiques. Elles présentent également des suggestions pour garantir un financement durable, notamment des mesures de recouvrement des coûts.

En appuyant la création de cadres nationaux cohérents pour régir le contrôle des produits chimiques, les Orientations LIRA, de même que les présentes orientations relatives à l'application de la législation, contribuent à l'atteinte des objectifs prioritaires des Orientations générales et directives de la SAICM¹, ainsi qu'à la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata.

¹ La SAICM a pour objectif global la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie afin que d'ici à 2020, ces produits soient fabriqués et utilisés de façon à minimiser leurs graves conséquences sur l'environnement et la santé humaine.

1.2 Objectif et champ d'application

Le présent document s'appuie sur les méthodes de législation et d'application des lois décrites dans les Orientations LIRA. Il fournit des informations et des suggestions quant aux concepts et aux méthodologies d'application de la réglementation concernant la production, l'importation et la commercialisation des produits chimiques à usage industriel et domestique. Il vient également compléter les ressources disponibles dans la boîte à outils de l'IOMC pour la mise en œuvre des dispositions de sécurité des produits chimiques^{iv}.

Le présent guide porte spécifiquement sur l'application par les fabricants et les importateurs de leurs obligations légales en matière de classification et d'étiquetage des substances ou produits chimiques, et des interdictions et restrictions pouvant leur être imposées. L'expression « fabricants et importateurs de produits chimiques », telle qu'employée dans le présent document, englobe les exportateurs. L'accent est mis sur le contrôle du marché, généralement défini comme l'assurance du respect des exigences juridiques lors de la commercialisation de produits dans un pays.

Le présent document est destiné aux pays qui travaillent actuellement à l'élaboration, à la mise à jour ou à la mise en œuvre d'une législation relative au contrôle des produits chimiques à usage industriel et domestique, ainsi que des structures institutionnelles connexes nécessaires à son application. Il s'adresse tout particulièrement aux fonctionnaires techniques qui prennent part au renforcement des capacités du gouvernement en matière d'application de la législation relative au contrôle des produits chimiques. Il est également utile de comprendre le rôle de l'application de la future législation.

Les objectifs de ce document sont les suivants :

- Proposer des moyens efficaces d'application de la législation et des informations à ce sujet
- Décrire les principaux concepts de l'application de la législation
- Exposer les méthodes d'inspection

Ce document ne traite pas de l'application des obligations sur le lieu de travail, telles que la prévention des accidents, le contrôle des seuils d'exposition aux produits chimiques, ou les conséquences environnementales de l'utilisation de produits chimiques sur les sites de production (rejets dans l'atmosphère, l'eau ou les sols, etc.) ou des déchets. L'Organisation internationale du Travail a défini des orientations relatives aux obligations sur le lieu de travail, disponibles sur son site Internet : « Inspection dans le domaine de la sécurité et la santé au travail^v ».

La FAO a publié des orientations utiles concernant les pesticides^{vi}.

1.3 Accorder la priorité à l'application de la législation relative au contrôle des produits chimiques

La législation doit définir les responsabilités des agents de contrôle et indiquer clairement les principaux acteurs visés par ces dispositions. Les responsabilités en matière de conformité reviennent en premier lieu aux fabricants et aux importateurs. Les inspections doivent donc cibler prioritairement ces acteurs, plutôt que les revendeurs ou les fournisseurs. Ceci permet une utilisation plus rationnelle des ressources consacrées à l'application de la loi et favorise la prévention des risques à un stade précoce, ainsi que la protection des entreprises contre la concurrence déloyale pratiquée par les sociétés qui ignorent la loi^{vii}.

Si les inspections doivent viser tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, les activités d'application de la loi doivent quant à elles cibler les fabricants et les importateurs, qui sont relativement peu nombreux par rapport aux revendeurs et aux utilisateurs. En Suède, par exemple, il existe environ 2 800 fabricants et importateurs, alors que les revendeurs et les utilisateurs se comptent en centaines de milliers. Les revendeurs vont des grandes chaînes disposant d'un vaste réseau de magasins, aux petits commerçants privés et aux détaillants, notamment dans le secteur informel. Les revendeurs peuvent débiter des substances et des mélanges, des préparations, des produits de beauté, et des articles contenant des agents chimiques. Certains grands commerçants importent également des produits qu'ils revendent ensuite sous leur propre marque.

Les fabricants et les importateurs, qui possèdent la meilleure connaissance des produits chimiques qu'ils fabriquent ou achètent, doivent créer et diffuser les informations relatives à ces produits. Si les informations sur les dangers et la manipulation des produits sont correctes dès le départ, et si l'étiquetage et la fiche de données de sécurité (FDS) sont conformes au SGH et convenablement diffusés sur toute la chaîne d'approvisionnement, les acheteurs en aval seront vraisemblablement bien informés. Le cas échéant, les inspections menées auprès des utilisateurs et des revendeurs en aval permettent de s'assurer de la bonne communication des informations par les fabricants et les importateurs.

Un importateur assure l'importation de produits chimiques (seuls ou entrant dans la composition d'un article), l'approvisionnement ou la distribution de substances chimiques (utilisées seules ou dans un mélange), ou leur commerce transfrontalier en vue de leur distribution sur le territoire national. Il doit pouvoir obtenir les informations relatives aux produits auprès de ses fournisseurs étrangers. Il arrive que l'importateur utilise lui-même les produits chimiques importés. La Convention de Rotterdam engage également la responsabilité des exportateurs en matière de contrôle des produits chimiques. Voir le texte de la Convention pour toute information complémentaire^{viii}.

Afin de pouvoir remplir leurs obligations, les fabricants, les importateurs et les revendeurs de produits chimiques doivent mettre en place des dispositifs de conformité internes, assortis de responsabilités, de compétences et de protocoles clairement définis. Ils doivent, entre autres tâches, organiser l'extraction des informations et donner des consignes de sécurité à leur personnel.

2. Principaux concepts de l'application de la législation

L'application de la législation se fonde sur les concepts principaux suivants : la conformité totale et continue ; l'instauration d'une culture globale fondée sur la conformité ; la création d'exigences claires et compréhensibles ; et la mise en place par le gouvernement d'un système juste et prévisible de suivi en cas de violations. Les autorités de contrôle doivent agir de manière indépendante, impartiale et objective.

2.1 Favoriser la conformité

Les entités réglementées doivent se plier autant que possible à la législation relative au contrôle des produits chimiques sans intervention directe des autorités. Plusieurs facteurs incitent à une bonne conduite de la part des entreprises. Les concepts généraux suivants sont adaptés des orientations publiées par la FAO concernant la réglementation des pesticides, intitulées *Guidelines on Compliance and Enforcement of a Pesticide Regulatory Programme*^{ix} :

- **Exigences claires et compréhensibles.** La législation doit définir clairement les responsabilités incombant aux différents acteurs et déterminer précisément les entités auxquelles elle s'applique. Les exigences visant les fabricants et les importateurs (ou les revendeurs) doivent être facilement compréhensibles et applicables, afin que les entités réglementées et l'État puissent aisément délimiter le périmètre de conformité. Le détail de ces exigences doit être transmis aux parties concernées dans un format accessible - un langage simple est ce qu'il y a de plus efficace.
- **Importance de la conformité totale et continue.** Bien qu'aucun système ou presque n'atteigne une conformité totale, il est important de maintenir cet objectif. La conformité totale signifie que l'entreprise respecte l'ensemble des exigences applicables et pertinentes. La conformité continue signifie qu'elle doit respecter ces exigences à tout moment.
- **Culture de la conformité et du dialogue.** Afin d'assurer la réussite des programmes de conformité, cette dernière doit être considérée comme une norme sociale et faire partie intégrante des activités commerciales. Si le respect de l'état de droit n'est pas la norme prédominante, des efforts supplémentaires

pourront être nécessaires pour instaurer une culture de la conformité en promouvant les avantages du contrôle des produits chimiques, tant pour la protection de la santé et de l'environnement que pour la croissance économique. Les fabricants et les importateurs réglementés doivent prendre leurs propres dispositions pour respecter la législation. Ils seront plus susceptibles de s'exécuter si un dialogue constant est entretenu avec eux et s'ils sont sanctionnés en cas d'inobservation. Des mesures telles que le retrait de certaines marchandises peuvent s'avérer nécessaires en cas d'entorse à la réglementation. Il convient également de reconnaître les efforts des entités respectueuses de la législation. Enfin, l'instauration d'un dialogue entre entreprises performantes et non performantes permet d'améliorer les résultats.

- **Mettre les acteurs sur un pied d'égalité.** Si l'un des acteurs obtient un avantage concurrentiel en enfreignant délibérément la loi, les autres acteurs risquent d'être incités à l'imiter. Par conséquent, l'État doit faire en sorte d'éliminer les avantages concurrentiels découlant de telles infractions. Par exemple, les amendes ou les sanctions monétaires infligées aux contrevenants doivent suffire à compenser les avantages économiques d'une infraction, et la commercialisation des produits non conformes doit être interdite. Mettre tous les acteurs sur un pied d'égalité est également essentiel pour instaurer une culture de la conformité, car cela donne aux fabricants et aux importateurs la certitude qu'ils ne seront pas désavantagés en respectant la loi.
- **Probabilité de détection des infractions.** Afin d'inciter les éventuels contrevenants à respecter la loi au lieu d'attendre que leurs manœuvres soient déjouées par l'État, il convient de mettre en place un système fiable de détection des infractions. Il peut s'agir d'inspections systématiques, d'inspections surprises, de signalements effectués par des observateurs, ou de mécanismes d'autodéclaration obligatoires (les pays peuvent parfois faire d'une pierre deux coups en remplissant plusieurs obligations de compte rendu en même temps). Il peut être également utile de mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des plaintes déposées par les communautés ou les personnes touchées.
- **Action juste et prévisible de l'État.** Instaurer une culture de la conformité implique également que tous les acteurs concernés aient confiance dans

l'intégrité et la compétence de l'action de l'État en cas de violation. Celle-ci doit être juste et cohérente afin d'asseoir sa légitimité, et sa sévérité doit être proportionnelle à la fréquence et à l'ampleur des violations commises.

- **Garantie de financement.** Les services de contrôle sont fournis par l'État et doivent être intégralement financés par les frais dont s'acquittent les entités réglementées. Le modèle de financement retenu doit être défini de façon claire et intelligible, garantir un apport financier pérenne, et être jugé équitable par les entités réglementées.
- **Communication de messages et dissuasion.** L'État n'étant pas en mesure de détecter ni de résoudre toutes les irrégularités, il doit maximiser l'effet de chaque intervention en hiérarchisant les priorités et en menant des opérations de communication, notamment des campagnes de grande envergure sur les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants. Pour cela, il doit faire appel aux médias publics et cibler les revues et journaux professionnels, ainsi que les conférences ou les réunions organisées à l'échelle de l'industrie ou du secteur.
- **Égalité de traitement des entités publiques et privées.** Certaines exigences sont applicables aux acteurs publics et privés. Le cas échéant, les deux types d'entités doivent respecter celles-ci exactement de la même manière, afin de promouvoir une culture de la conformité et d'atteindre les objectifs en matière de protection de la santé, la sécurité et l'environnement.
- **Transparence et responsabilité.** La réussite de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces programmes dépend de l'évaluation des résultats et de la communication de retours réguliers, grâce auxquels les entreprises peuvent ajuster et améliorer leurs pratiques. Ces éléments nécessitent eux-mêmes ouverture et transparence de la part des organisations. L'État doit diffuser au maximum les informations relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et aux résultats de ses programmes de conformité et d'application de la législation. Les autorités de contrôle doivent agir de manière indépendante, impartiale et objective.

2.2 Socle juridique de l'application de la législation

La législation constitue le socle des activités d'application, confère aux autorités le mandat dont elles ont besoin, et définit ce qui doit faire l'objet d'une inspection.

Il convient de faire appliquer la totalité des exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne la classification, l'étiquetage et la FDS, de même que les interdictions, les restrictions, et toute autre exigence. L'application de la législation relative au contrôle des produits chimiques nécessite un suivi auprès des entités

réglementées, afin de favoriser la conformité et de détecter les éventuels problèmes et irrégularités.

Les responsabilités des fabricants et importateurs de produits chimiques sont les suivantes : classer les dangers de toutes les substances chimiques ; préparer et distribuer les FDS et les étiquettes ; communiquer aux acheteurs toutes les données requises concernant les propriétés, les dangers, les risques et les procédures de manipulation des produits chimiques ; tenir les registres nécessaires et les transmettre aux autorités selon les besoins ; ne pas commercialiser de produits interdits ; respecter l'ensemble des exigences relatives aux produits sous restriction ; et s'acquitter des frais exigibles.

En vertu du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) édicté par l'Union européenne, les entreprises sont expressément tenues de recueillir les informations relatives aux dangers et à l'utilisation des substances chimiques^x. S'il existe un système d'autorisation, les fabricants et les importateurs ont la responsabilité de s'abstenir de commercialiser les produits chimiques interdits. Les informations doivent impérativement être communiquées dans la langue du ou des pays d'importation.

De leur côté, les détaillants doivent : s'abstenir de vendre des produits interdits ; vendre des produits faisant l'objet de restrictions uniquement lorsqu'ils en ont le droit et en prenant les précautions nécessaires ; veiller à ce que les produits ne soient vendus que s'ils sont accompagnés de l'étiquetage et/ou de la FDS requis ; fournir toute autre information relative à la santé publique, à l'emballage et au stockage corrects des produits ; et tenir tous les registres nécessaires et les transmettre aux autorités selon les besoins. S'il existe un système d'autorisation, les utilisateurs et les revendeurs en aval de la chaîne d'approvisionnement ont également la responsabilité de s'abstenir de commercialiser les produits chimiques interdits.

2.2.1 Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

L'introduction, la mise en œuvre et la mise en application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) dans la législation nationale constituent un volet essentiel du contrôle des produits chimiques. Le SGH permet de créer et de diffuser les informations relatives aux propriétés, aux dangers, aux risques et aux procédures d'utilisation sûre des produits chimiques sur toute la chaîne d'approvisionnement. Comme le proposent les Orientations LIRA, cette responsabilité doit être attribuée aux fabricants et aux importateurs de produits chimiques. Les agents d'inspection doivent comprendre la finalité du SGH et savoir comment interpréter, sélectionner et collecter les informations exigées des fabricants et des importateurs au titre du SGH.

Pour de plus amples informations concernant le SGH et la classification des substances et des mélanges, consulter le document intitulé *Outils de réduction des risques pour le contrôle des produits chimiques* et les orientations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) relatives au SGH^{vi}.

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le SGH permet la classification des substances et mélanges chimiques selon leurs propriétés, et la communication de ces données tout au long de la chaîne d'approvisionnement au moyen de l'étiquetage et de FDS. La classification des dangers comprend les risques physiques, sanitaires, et environnementaux. Ce système vise à garantir la génération et la diffusion d'informations, à sensibiliser les acteurs à la gestion des produits chimiques, et à renforcer leurs capacités en la matière. Chaque substance et mélange doit faire l'objet d'une FDS respectant les critères harmonisés fixés par le SGH concernant les risques physiques, sanitaires ou environnementaux.

2.2.2 Interdictions et restrictions

Les interdictions et les restrictions protègent la santé humaine et l'environnement des risques inacceptables que posent certains produits chimiques. Elles encadrent l'accès aux produits chimiques lorsque ceux-ci sont trop dangereux pour être vendus en libre service, et lorsque la diffusion des consignes de sécurité pour la manipulation et la réduction des risques en découlant sont jugées insuffisantes. Elles peuvent s'appliquer à la fabrication, à l'importation ou à l'utilisation d'un produit chimique. Comme indiqué précédemment, certaines restrictions applicables à l'exportation relèvent aussi du contrôle des produits chimiques. Les interdictions et les restrictions peuvent viser une substance utilisée seule ou dans un mélange ou un article. Elles peuvent s'appliquer à la totalité de la production et/ou des utilisations de ladite substance, ou à une seule ou plusieurs utilisations.

Les interdictions et les restrictions relatives aux produits chimiques peuvent résulter de la signature de lois ou de décrets adoptés au niveau national ou régional, ou encore de certains accords internationaux, tels que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Minamata sur le mercure. Dans les deux cas, les fabricants et les importateurs doivent comprendre et respecter les termes des interdictions et des restrictions qui leur sont imposées. Pour de plus amples informations concernant les interdictions, restrictions, autorisations et systèmes de permis, consulter le document d'orientation intitulé *Outils de réduction des risques pour le contrôle des produits chimiques*.

De nombreux produits chimiques entrent dans la composition de produits ou articles finis. Selon le règlement REACH, un article est « un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition

chimique^{xii} ». Les peintures et vernis présents dans les meubles, les polymères et les métaux que l'on retrouve dans les appareils électriques et électroniques, les teintures dans les textiles et les retardateurs de flammes dans les plastiques sont quelques exemples de produits chimiques que contiennent certains articles. Dans certains pays, des substances sont réglementées dans le cadre de l'évaluation d'un groupe d'articles, mais elles sont la plupart du temps très peu réglementées en ce qui concerne leur contenu chimique.

2.3 Mandat de l'autorité de contrôle

La réglementation des produits chimiques doit définir et attribuer un rôle et une catégorie d'inspection à chacune des autorités de contrôle compétentes, afin d'éviter toute confusion et tout chevauchement des responsabilités entre les différentes agences. Il convient notamment de définir le mandat de contrôle des autorités nationales et régionales^{xiii}.

Les pouvoirs de l'autorité de contrôle doivent être clairement prévus par la loi et peuvent être développés dans une législation dérivée, laquelle s'inscrit également dans le cadre réglementaire. Le législateur veillera à ce que l'ensemble des exigences fassent l'objet d'un mandat confié aux autorités, afin d'éviter tout vide juridique.

La législation doit conférer à l'autorité de contrôle un mandat l'autorisant à nommer les inspecteurs et à clarifier les pouvoirs et les obligations qui leur sont confiés, ainsi que les procédures de travail. Comme indiqué dans les Orientations LIRA, la législation doit :

- conférer à l'autorité nationale le pouvoir de nommer des inspecteurs (également appelés agents de contrôle) ;
- préciser les pouvoirs et les obligations confiés à ces inspecteurs ;
- être cohérente avec les lois régissant les pouvoirs des agents publics ;
- garantir la surveillance de l'ensemble des secteurs et sites d'intervention concernés.

Les autorités de contrôle doivent pouvoir adresser des injonctions, signaler les infractions, et imposer des frais ou des amendes.

L'*annexe 1* fournit un exemple de texte juridique englobant les différents volets de l'application de la réglementation des produits chimiques.

Comme précisé dans le chapitre 3 des Orientations LIRA, il est préférable d'opter pour une réglementation unique englobant les produits chimiques à usage industriel et domestique utilisés dans l'ensemble des secteurs. On évitera les réglementations sectorielles individuelles qui nécessiteraient une coopération soutenue entre les ministères ou les agences concernés.

2.4 Communication et information

Afin de garantir un contrôle efficace, il convient en premier lieu de communiquer aux entités réglementées l'ensemble des exigences les concernant pour que celles-ci comprennent leurs responsabilités. Il est généralement conseillé de prévoir une période de transition dans la législation. Au cours de cette période, l'autorité de contrôle peut s'assurer que les entreprises ont bien saisi les règles à respecter.

Bien que les fabricants et les importateurs de produits chimiques soient tenus d'étudier, de comprendre et de respecter la législation nationale, l'organisation de réunions ciblées et de discussions téléphoniques peut contribuer à faire connaître l'ensemble des exigences. Il sera peut-être nécessaire, à ces fins, de charger des membres du personnel d'orienter ou d'informer le secteur industriel, afin d'aider les entreprises à interpréter et à mettre en œuvre la réglementation. Cette fonction, dénommée « service d'assistance » dans certains pays, n'est pas du ressort des inspecteurs, puisqu'il ne s'agit pas ici de faire appliquer la réglementation.

La communication est également importante au cours du processus législatif : les industriels sont ainsi prévenus des exigences – nouvelles ou actualisées – et peuvent utilement donner leur point de vue quant aux aspects pratiques de leur mise en œuvre. Le chapitre 5 des Orientations LIRA recense plusieurs méthodes d'éducation, de formation, et de sensibilisation générale. Lorsqu'un produit chimique dangereux dont l'utilisation est interdite ou réglementée est commercialisé ou largement utilisé dans le secteur informel, il convient de cibler spécialement les acteurs concernés pour les sensibiliser aux dangers du produit, et de les informer de leur obligation de se conformer aux dispositions réglementaires.

2.5 Recouvrement des coûts d'application

Il convient de mettre en place un dispositif de financement pérenne pour soutenir les activités d'application de la législation au fil du temps. Plusieurs méthodes de financement des activités de contrôle des produits chimiques sont envisageables².

Le contrôle des fabricants et des importateurs est nécessaire pour que ces derniers alignent leurs pratiques. Les entreprises sont ainsi placées sur un pied d'égalité, ce qui contribue à garantir un environnement de travail prévisible. Ces services sont fournis par l'État et doivent être intégralement financés par les frais dont s'acquittent les entités réglementées. Le modèle de financement doit être défini de façon claire et intelligible, mais également être jugé équitable par les entités réglementées.

Il faut également veiller à ce que le modèle de financement ne génère pas d'incitations contre-productives pouvant donner lieu à une multiplication inutile des visites d'inspection – par exemple auprès d'un même fabricant ou revendeur pour percevoir les frais.



3. Entités visées par les inspections

Comme indiqué précédemment, les inspections effectuées dans le cadre du contrôle des produits chimiques visent en premier lieu les fabricants et les importateurs. Il est plus rentable de cibler prioritairement ces acteurs : leur nombre est généralement restreint et leur influence s'étend sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Si les fabricants et les importateurs respectent la loi, il est moins nécessaire d'intervenir ensuite auprès des revendeurs. Cependant, si tout porte à croire que les revendeurs ignorent les règles en vigueur, il convient de prendre des dispositions pour les faire respecter, en particulier parmi les grands commerçants.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent être contrôlées. Les inspections effectuées dans le cadre du contrôle des produits chimiques couvrent les domaines suivants : respect des interdictions ou restrictions de certaines substances ; étiquetage/FDS ; tenue de registres (le cas échéant) ; publication de rapports ; acquittement des frais (le cas échéant) ; et éventuellement emballage et stockage. En principe, si les inspections auprès fabricants et/ou des importateurs de produits chimiques sont efficacement menées, l'inspection des revendeurs ne devrait pas révéler d'infractions graves.

Dans les pays possédant un secteur informel très développé, l'utilisation et la vente locales de produits chimiques sont parfois très répandues, et les règles de sécurité sont souvent méconnues. L'exposition involontaire aux produits chimiques peut être fréquente, en raison de l'absence de contrôle technique, d'équipement de protection individuelle, et de formation aux bonnes pratiques dans le secteur informel. Les pratiques non réglementaires sont, par exemple, la vente à la sauvette ou la vente aux fins d'utilisations interdites. Les inspections menées dans le secteur informel peuvent être utilement complétées par des activités de communication ciblées.

3.1 Repérer les entités qui feront l'objet d'activités d'application de la législation

Avant de procéder aux contrôles, il convient de repérer les fabricants et les importateurs de produits chimiques auxquels s'applique la législation. Plusieurs méthodes sont alors envisageables. On peut commencer par consulter le registre des fabricants et importateurs de produits chimiques établi par l'autorité responsable, le cas échéant. Certains pays en possèdent déjà un, y compris pour des raisons de fiscalité. Ce document peut s'avérer précieux pour recenser les entreprises à contrôler.

Des informations complémentaires concernant la création d'un registre pour le compte de l'autorité nationale sont disponibles dans le document intitulé *Autorité nationale chargée du contrôle des produits chimiques : Structure et financement*.

Les archives d'entreprises, les organisations professionnelles ou industrielles, les registres des transferts des déchets dangereux³ et les registres des contrôles douaniers (systèmes de permis ayant d'autres finalités liées à l'importation) constituent d'autres sources d'information utiles. Le Registre des rejets et transferts de polluants^{xiv} peut constituer une ressource de choix pour identifier les fabricants de produits chimiques exerçant des activités dans le pays, à condition que ce dernier ait ratifié le protocole correspondant. L'accès au protocole facilite considérablement le recensement et le contrôle des sources de pollution chimique sur le territoire national.

Certains pays imposent déjà des obligations de communication d'information aux entreprises qui fabriquent, traitent, ou utilisent de quelque façon que ce soit des produits chimiques dangereux. Les données ainsi obtenues peuvent servir de point de départ pour localiser les principaux secteurs concernés par les produits chimiques en question.

Une autre méthode consiste à utiliser le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (système des tarifs douaniers) pour localiser les importations de produits chimiques (par exemple, les matériaux bruts destinés à la production). Le Système harmonisé est une nomenclature internationale utilisée pour désigner la plupart des marchandises échangées dans le monde (selon la Commission du commerce international des États-Unis). Le *Harmonized Tariff Schedule of the United States Annotated* (nomenclature tarifaire harmonisée des États-Unis) fournit les tarifs douaniers en vigueur et les catégories statistiques de l'ensemble des marchandises importées aux États-Unis^{xv}.

3.2 Hiérarchiser les priorités d'inspection

Le nombre d'entreprises étant largement supérieur à celui du personnel d'inspection, il convient de classer les activités d'application de la législation par ordre de priorité. L'inspection des produits chimiques dangereux ou des activités impliquant l'utilisation de tels produits est prioritaire. Les visites peuvent également s'organiser par région, après avoir recensé les activités industrielles exercées dans ces territoires. S'agissant des produits chimiques nouvellement réglementés, il convient de former et de sensibiliser correctement les parties prenantes

3 Voir, par exemple, Agence de protection de l'environnement des États-Unis, *Hazardous Waste Manifest System*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.epa.gov/hwgenerators/hazardous-waste-manifest-system>.

et les agents de contrôle aux nouvelles exigences avant de commencer les contrôles.

Les groupes cibles prioritaires peuvent être définis en analysant les entreprises réglementées, les effets de la non-conformité, ainsi que les obligations et exigences légales. L'analyse des statistiques des douanes relatives aux types, aux quantités et aux importateurs de produits chimiques facilite également la hiérarchisation des priorités de contrôle. Si ces informations sont confidentielles, l'autorité de contrôle doit être autorisée à accéder aux bases de données des douanes pour un usage interne. Enfin, la Convention de Rotterdam fournit des informations sur l'importation de certains produits chimiques dangereux pouvant également faciliter l'identification des entités prioritaires.

Les priorités d'inspection peuvent être évaluées à l'aune des critères suivants :

- les nouvelles exigences entrant en vigueur (interdictions, restrictions, classification, étiquetage, FDS) ;
- les propriétés dangereuses des produits chimiques réglementés ;
- les larges volumes de produits chimiques ;
- l'utilisation des produits par des non-professionnels ou des personnes vulnérables ;
- les plaintes ou les signalements reçus en cas d'infraction (par des citoyens, des organisations non gouvernementales, des sociétés négativement touchées, etc.) ;
- la probabilité de régularité des divers groupes cibles (au regard des expériences précédentes, par exemple) ;
- les sites régionaux (par exemple, les zones métropolitaines ou portuaires, où circulent de nombreux importateurs, en particulier à certaines périodes, ce qui facilite l'organisation des activités d'inspection).

Des inspections peuvent avoir lieu en cas de problème spécifique (par exemple le non-respect des obligations d'étiquetage des produits commercialisés) signalé par les autorités, des entreprises privées, des individus, ou des organisations de la société civile. Les systèmes de permis d'importation obligatoire (exigés notamment pour les substances appauvrissant la couche d'ozone) doivent également être contrôlés, en particulier aux frontières.

Aux États-Unis, l'administration de la santé et de la sécurité au travail (OSHA) contrôle les conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Elle concentre son activité sur les sites les plus à risque, en particulier lorsqu'un danger imminent est constaté et si le personnel souffre de blessures ou de maladies graves^{vi}.

Dans certains cas, l'OSHA vérifie également que les irrégularités constatées lors d'inspections précédentes ont été corrigées.



4. L'inspecteur ou l'agent de contrôle

L'inspecteur, ou agent de contrôle, est généralement un membre du personnel de la ou des autorité(s) de contrôle. Il contribue étroitement à la mise en œuvre efficace de la réglementation, puisqu'il représente l'État et prend le pouls du secteur d'activité concerné.

L'inspecteur œuvre sur le terrain, en contact direct avec les fabricants et les importateurs. Il a donc accès à des données empiriques pouvant être utiles à la mission globale de l'autorité de contrôle. Il doit transmettre à cette dernière la totalité des informations recueillies lors des visites.

4.1 Rôle de l'inspecteur

L'inspecteur vérifie que les entreprises respectent la réglementation en vigueur, et que les fabricants et les importateurs de produits chimiques ont mis en place des dispositifs internes visant à appliquer les règles en matière de classification et d'étiquetage ou, le cas échéant, à élaborer des FDS informant les utilisateurs des dangers des produits chimiques. Les visites ponctuelles permettent de s'assurer que les fabricants, les importateurs et les revendeurs sont en règle.

L'inspecteur est également bien placé pour documenter les éventuelles difficultés de compréhension ou de mise

en œuvre de la réglementation que rencontrent les fabricants et les importateurs, et pour assurer la liaison entre l'entreprise et l'organisme de surveillance.

Comme indiqué dans les Orientations LIRA, les inspecteurs doivent être habilités à « pénétrer dans les locaux ou les installations de stockage et les inspecter ; fouiller les véhicules, les personnes et les conteneurs ; prélever des échantillons et saisir l'équipement ; prendre des photographies ; demander des informations et des preuves ; et émettre des mandats et/ou appliquer des sanctions en cas de non-conformité^{xvii} ». Ils doivent également pouvoir demander l'aide de la police en cas de besoin

L'inspecteur doit être totalement indépendant des entreprises contrôlées. Il ne doit pas non plus percevoir lui-même les frais ni les amendes, conformément aux bonnes pratiques en vigueur, mais doit transmettre son rapport à l'autorité compétente, qui s'occupera ensuite de récolter l'argent. Les inspecteurs ayant une rémunération garantie sont généralement moins enclins à se laisser corrompre. Une pratique courante et efficace consiste à envoyer les inspecteurs en binôme sur les sites d'inspection, afin de limiter le risque de subornation. Il est préférable de faire tourner les équipes d'inspection envoyées sur les différents sites. On peut également remettre aux inspecteurs des cartes d'identité obligatoires indiquant leur nom et leur unité.

Exemple : Le rôle de l'inspecteur en Zambie

En Zambie, la loi relative à la gestion de l'environnement prévoit la mise en place d'un corps d'inspection, selon les dispositions suivantes :

« 1) L'Agence [de gestion de l'environnement] mettra en place un corps d'inspection qu'elle dotera des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'administration, au suivi et à l'exécution des mesures de protection de l'environnement et de prévention de la pollution.

2) Un inspecteur peut, à n'importe quel moment raisonnable, visiter et inspecter tout établissement industriel, usine, entreprise ou local dont il peut légitimement croire qu'il s'y trouve des informations ou des documents en rapport avec l'enquête, ou qu'il s'y déroule une activité engendrant ou pouvant engendrer des déversements d'agents contaminants ou polluants dans l'environnement, et i) prélever des échantillons ou des matériaux utilisés dans le cadre de l'activité ou résultant de l'activité ; et ii) procéder à l'inspection de tout véhicule ou tout autre moyen de transport sur le site de l'établissement industriel, de l'usine, de l'entreprise ou d'un autre local. »

L'inspecteur peut également être habilité à i) fouiller l'établissement, ii) examiner tout « document, matériau, matière, substance ou article » trouvé sur le site de l'établissement, iii) exiger la remise d'informations, iv) recopier des extraits ou faire des photocopies de documents l'intéressant, et v) obtenir des données informatiques sur le site de l'établissement.

L'inspecteur peut en outre : i) procéder à l'inspection de divers types de locaux ; ii) exiger la remise des pièces nécessaires ; iii) ordonner la cessation d'une activité nocive ; iv) prélever des échantillons ; ou v) saisir des substances, matériaux ou véhicules.

Résumé tiré de la loi sur la gestion de l'environnement de Zambie (*The Environmental Management Act*, 2011). Texte intégral fourni par Fredrick Muyano, Agence zambienne de gestion de l'environnement.

4.2 Ressources et compétences

Les inspecteurs doivent comprendre la législation et les devoirs des entreprises concernées. Ils doivent se munir de listes de contrôle et de modèles de documents pour se faciliter la tâche. Certaines activités nécessitent seulement de connaître les dispositions légales, tandis que d'autres exigent des connaissances techniques et scientifiques complémentaires (p. ex., l'interprétation des résultats des essais). Il n'est pas nécessaire de décrire les compétences spécifiques des inspecteurs dans la législation. Celles-ci doivent être définies par l'autorité gouvernementale compétente.

Les inspecteurs doivent recevoir une formation technique sur les produits chimiques (notamment concernant les règles en matière d'étiquetage et de stockage) afin de mener à bien leurs contrôles ; en revanche ils n'ont pas besoin de connaissances techniques ni toxicologiques poussées. Les informations relatives aux produits chimiques peuvent s'obtenir auprès de sources internationales. Des informations complémentaires sont disponibles dans le document d'orientation *Outils de réduction des risques pour le contrôle des produits chimiques*.

La plupart des autorités de contrôle chargées de procéder aux vérifications (classification, étiquetage, etc.) emploient des inspecteurs formés aux questions de santé et de sécurité, plutôt que des agents spécialisés et certifiés dans le domaine des produits chimiques. Cette stratégie s'avère suffisante et payante dans la majorité des cas, à condition que les agents soient au fait de la réglementation des produits chimiques^{xviii}.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) anime un Forum d'échange d'informations sur la mise en œuvre, composé d'« un réseau d'autorités chargées de la mise en œuvre des règlements REACH, CLP [classification, étiquetage et emballage] et PIC [consentement préalable en connaissance de cause] au sein de l'[Union européenne], en Norvège, en Islande et au Liechtenstein^{xix} ».

Ce forum propose diverses ressources, parmi lesquelles des listes de contrôle pour procéder aux vérifications, notamment des FDS.

Le forum dispense également une formation annuelle aux inspecteurs des États membres de l'Union européenne, et leur transmet les outils, les connaissances et les informations dont ils ont besoin pour remplir leur tâche de manière efficace et performante^{xx}. Un exemple de programme de formation est disponible à l'annexe 3.

L'imposition d'amendes doit être strictement encadrée. La procédure applicable doit être décrite dans les procédures de travail de l'autorité de contrôle, dans la législation ou dans la réglementation, selon la norme en vigueur dans le pays. Les décisions sont généralement prises au niveau managérial et cosignées par l'inspecteur.

L'inspecteur est tenu de signaler toute infraction grave à la justice, qui décide ensuite d'engager ou non des poursuites. La législation doit définir clairement les domaines pouvant faire l'objet de pénalités.

L'inspecteur étant chargé de vérifier la présence ou l'absence de substances chimiques réglementées ou interdites, il doit être capable de reconnaître les substances réglementées, en fonction du type de produit concerné. Par exemple, certaines peintures ou composantes de jouets électroniques peuvent contenir des métaux lourds.

Exemple : La formation des inspecteurs de l'Agence suédoise des produits chimiques

Les agents de l'autorité de contrôle centrale de Suède ont suivi des parcours différents. Ils sont chimistes, biologistes, agents de santé publique ou écotoxicologues. Ils ont souvent travaillé auparavant dans divers secteurs (santé, environnement, sécurité, gestion de la qualité) ou occupé d'autres postes au sein de l'administration locale ou régionale.

Les nouvelles recrues sont aidées dans leurs tâches quotidiennes par un tuteur ou un mentor, afin de garantir la sécurité et la cohérence juridiques. Elles sont généralement formées sur la réglementation des produits chimiques, en fonction de leur parcours. La formation des agents de santé et des spécialistes de l'environnement comprend des cours de droit, pour leur faire connaître les normes environnementales, mais également la mission de représentation de l'État ou de la municipalité qui leur est confiée. Les inspecteurs ayant un profil plus scientifique reçoivent une formation juridique sur le lieu de travail. Il faut généralement entre six et douze mois avant que l'inspecteur soit capable de gérer seul l'ensemble des tâches liées à sa fonction. Les inspections sont toujours réalisées en binôme.

Les inspecteurs sont tenus de signaler toute infraction grave à la justice, en vertu de la loi nationale relative à l'environnement.

Source : Anna Fransson (Kemi), communication personnelle, août/septembre 2017.

Exemple : Les inspecteurs au Costa Rica

Au Costa Rica, les inspecteurs sont généralement titulaires d'un diplôme universitaire (niveau licence) en assainissement de l'environnement. Globalement, tous maîtrisent les bases de la santé au travail.

Source : Jordi Pon et groupe de travail sur le Costa Rica, communication personnelle, 2018.

4.3 Accès aux laboratoires

L'inspecteur doit être légalement autorisé à prélever un échantillon de produit auprès du fabricant, de l'importateur ou du revendeur, et à exiger de l'entreprise qu'elle s'acquitte des frais de laboratoire, le cas échéant. Dans certains pays, ces frais sont facturés à l'entreprise en cas de non-conformité du produit.

L'inspecteur peut prélever un échantillon d'un produit ou d'un agent chimique dont il soupçonne qu'il contient des substances réglementées ou interdites. Il peut demander à un laboratoire de référence d'effectuer une analyse pour déterminer la composition d'une formule chimique ou pour détecter un produit chimique et mesurer sa concentration. Les analyses de laboratoire permettent de vérifier que les produits sont conformes aux restrictions en vigueur, et de déterminer avec certitude la présence ou l'absence de certaines substances chimiques réglementées ou interdites.

Par conséquent, l'autorité de contrôle doit faire en sorte que l'inspecteur puisse accéder aux services de laboratoire, en négociant des accords avec des laboratoires d'analyse. La relation entre l'État et le laboratoire doit rester neutre : les analyses doivent s'effectuer de manière indépendante, hors du périmètre de l'autorité de contrôle. La plupart des pays développés font appel à des laboratoires privés certifiés. Les laboratoires régionaux constituent une autre option, plus rentable. Tous les laboratoires engagés doivent respecter les bonnes pratiques de laboratoire. Des inspections destinées à évaluer le respect des bonnes pratiques de laboratoire peuvent être organisées dans le cadre de la formation des agents de contrôle.

4.4 Coopération et appui entre autorités

La coopération entre inspecteurs opérant au sein des diverses autorités peut contribuer à mieux faire appliquer la loi. Celle-ci peut s'effectuer sur plusieurs niveaux : entre les institutions ou les ministères nationaux ; entre les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux ; et à l'échelle internationale. Les autorités concernées doivent toutefois coordonner leurs plans de travail.

Certains secteurs sont peut-être déjà dotés d'un corps d'inspection spécialisé dans la pollution de l'environnement, le contrôle des émissions ou la sécurité

des travailleurs. Le cas échéant, il suffit de remettre aux inspecteurs la liste de contrôle des produits chimiques, qu'ils peuvent remplir lors de la visite des sites leur ayant déjà été attribués. Il est également important de réfléchir au meilleur moyen d'exploiter les effectifs d'inspection disponibles dans l'ensemble des corps d'inspection concernés.

Les douanes et les autorités de contrôle des produits chimiques doivent impérativement coopérer et faire en sorte que leurs activités respectives soient complémentaires. Les statistiques des douanes relatives aux types, aux quantités et aux importateurs de produits chimiques facilitent également la hiérarchisation des activités de contrôle. Ces informations étant parfois confidentielles, l'autorité de contrôle doit être habilitée à accéder aux bases de données des douanes pour un usage interne. Si elle a besoin d'être épaulée dans le cadre de campagnes spécifiques, l'autorité de contrôle peut former les agents des douanes et/ou mettre à leur disposition des outils (des listes de contrôle, par exemple) pour détecter les cas de non-conformité de certains produits. L'autorité de contrôle et les douanes peuvent conclure un accord de coopération écrit ou une autre forme d'entente.

L'inspecteur doit être habilité à pénétrer directement sur le site des fabricants ou des importateurs, où il peut rencontrer le représentant responsable de la commercialisation des produits chimiques. Il peut ensuite vérifier si l'entreprise est dotée d'un système fiable de classification, d'étiquetage, et de préparation et de distribution des FDS.

Il peut être utile de développer une coopération régionale entre les autorités de contrôle, lorsque cela est possible⁴. Le Forum sur la mise en œuvre de l'ECHA constitue un exemple de collaboration régionale. Ce réseau d'autorités assure la mise en œuvre des règlements REACH, CLP et PIC au sein de l'Union européenne, en Norvège, en Islande et au Liechtenstein. Le Système communautaire d'échange rapide d'informations sur les dangers découlant de l'utilisation de produits de consommation (RAPEX), qui a permis d'améliorer l'application de la réglementation et de renforcer les contrôles, constitue un autre exemple de collaboration internationale réussie. Utilisé dans 31 pays européens et au sein de la Commission européenne, le système RAPEX alerte les gouvernements et les consommateurs en cas de présence de produits dangereux et non conformes sur le marché.

4 Le réseau régional de contrôle des produits chimiques et des déchets (en anglais Regional Enforcement Network for Chemicals and Waste – REN) est un projet mis en œuvre par le PNUE dans 25 pays d'Asie. Ce réseau vise à réduire les mouvements transfrontaliers illicites de produits chimiques et de déchets dangereux, en renforçant les capacités des agents de contrôle déployés sur le terrain et en dynamisant la coopération régionale et nationale. Il met l'accent sur le contrôle aux frontières et non sur le contrôle des produits chimiques en amont de la chaîne d'approvisionnement. Plus d'informations sur www.projectren.org. L'initiative « Douanes vertes » menée par le PNUE (<http://www.greencustoms.org/>) peut également faciliter le contrôle douanier. Elle aide les pays à améliorer le contrôle aux frontières, dans le cadre de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.



L'incorporation d'une clause de « poursuites par le citoyen » dans la législation nationale, qui autorise les citoyens à saisir les tribunaux en cas d'infraction, peut utilement compléter la responsabilité de contrôle assumée par l'État^{xxi}. Aux États-Unis, le *Clean Air Act* (la loi relative à la pollution atmosphérique) prévoit une telle disposition^{xxii}, tout comme la loi dite « Proposition 65 » de l'État de Californie^{xxiii}. Dans d'autres pays, ces dispositions sont inscrites dans le droit civil plutôt que dans le droit de l'environnement.

4.4.1 Contrôles douaniers

Les inspections peuvent être complétées par des contrôles aux frontières afin d'éviter l'importation clandestine de substances. Les douaniers vérifient que les importations sont conformes aux interdictions, aux restrictions, et aux règles de classification et d'étiquetage en vigueur, ainsi qu'à toute autre exigence applicable. Le contrôle aux frontières favorise la manipulation en toute sécurité des produits chimiques utilisés sur le territoire national. Il est en outre attendu que les importations illicites diminuent, dans la mesure où les contrôles menés sur le territoire national font reculer la demande et l'utilisation des substances interdites.

Les substances appauvrissant la couche d'ozone nécessitent souvent un permis d'importation, généralement contrôlé aux frontières.

À l'instar des fabricants, les importateurs doivent respecter les règles d'étiquetage en vigueur au moment de la commercialisation d'un produit chimique. L'étiquetage et la FDS doivent être conformes à la législation nationale, qui exige généralement que ces informations soient rédigées dans la ou les langue(s) du pays.

Les importations s'effectuant à de nombreux points d'entrée, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il est difficile de garantir systématiquement la présence d'agents des douanes formés au contrôle des produits chimiques. Les transporteurs ne sont pas en mesure de répondre à des questions détaillées sur la conformité de leur chargement avec la législation relative aux produits chimiques et, dans certains cas, les produits qu'ils acheminent sont destinés à diverses sociétés d'importation. Le contrôle des produits chimiques aux douanes est par conséquent insuffisant, d'autant qu'il se limite exclusivement aux fabricants étrangers.

En Zambie, l'ensemble des importations de produits chimiques est contrôlé à l'aide d'un système douanier automatisé spécial (SYDONIA, ou ASYCUDA en anglais). Mis au point par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le système SYDONIA vise à moderniser les systèmes douaniers.

Le réseau REN constitue un exemple de coopération régionale entre les autorités douanières, mis en œuvre par le PNUE dans 25 pays d'Asie. Il vise à réduire les mouvements transfrontaliers illicites de produits chimiques et de déchets dangereux, en renforçant les capacités des agents de contrôle déployés sur le terrain et en dynamisant la coopération régionale et nationale. Plus d'informations sur www.projectren.org^{xxiv}.

L'initiative « Douanes vertes » menée par le PNUE (<http://www.greencustoms.org/>) peut également faciliter le contrôle douanier^{xxv}. Elle aide les pays à améliorer le contrôle aux frontières, dans le cadre de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances appauvrissant la couche d'ozone, aux produits chimiques toxiques, etc.

Des informations complémentaires sur les contrôles aux frontières sont disponibles dans le *Manuel de formation sur le trafic illicite* publié par le secrétariat de la Convention de Bâle. Par exemple, ce manuel donne la liste des tâches que peuvent réaliser les agents des douanes : vérifier que tous les documents exigés par la législation leur sont présentés et comportent tous les renseignements requis ; vérifier si le camion et les conteneurs sont étiquetés conformément à la législation applicable en matière de transports ; et vérifier si les conteneurs recèlent bien des substances autorisées. Il décrit également les avantages des groupes de travail spéciaux, constitués de représentants des juridictions nationales, provinciales et locales, qui assurent la coordination des activités. Enfin, il détaille la procédure à suivre en présence d'un chargement susceptible de contenir des déchets dangereux^{xxvi}.

5. Déroulement de l'inspection

Les propositions formulées dans le présent chapitre supposent un cadre législatif, comme indiqué dans les Orientations LIRA et dans les sections précédentes. Une fois que l'appareil juridique et la liste des entreprises à contrôler sont en place, les inspecteurs peuvent entamer les vérifications et surveiller les performances et les résultats au fil du temps. Les inspecteurs doivent être habilités à mener aussi bien les visites de routine que les inspections ponctuelles.

Voici quelques recommandations générales concernant le déroulement de l'inspection^{xxvii} :

- **Recueillir des informations préalablement** : faites des recherches sur l'entreprise et son offre de produits, par exemple en consultant le site Internet de la société et les registres disponibles, et en vous appuyant sur l'expérience de l'autorité de contrôle. Vous pouvez également contacter les autorités locales.
- **Prendre rendez-vous** : vous êtes ainsi certain que les responsables compétents seront présents le jour J. Comme indiqué précédemment, les inspections surprises sont parfois préférables, notamment en cas de soupçon d'infraction - lorsqu'un salarié a alerté l'autorité de contrôle, par exemple.
- **Pendant l'inspection** : commencez par vous présenter. Expliquez à l'entreprise les motifs de l'inspection, votre fonction, et décrivez succinctement l'autorité et la mission dont vous êtes investi. Demandez à l'entreprise de vous décrire ses activités et de communiquer des informations générales, par exemple le chiffre d'affaires annuel ou le nombre de produits et de fournisseurs, qui peuvent s'avérer très utiles. Vous pouvez ensuite examiner le portefeuille de produits de l'entreprise. Prenez le temps d'étudier seul les informations relatives aux produits et les mesures à prendre en cas de défaillance. Examinez les étiquettes des produits, si besoin. Vous pouvez également vous entretenir avec le personnel, afin de mettre au jour d'éventuels problèmes.
- **Résumer les observations** : vous devez expliquer à l'entreprise chaque infraction constatée et les mesures correctives envisageables. Il est préférable de communiquer ces explications sous forme verbale et écrite, si possible en présence d'un membre de la direction ou d'un autre responsable, ce qui rend généralement l'action corrective plus efficace. On laissera à l'entreprise un délai raisonnable pour justifier les changements mis en œuvre à la suite de l'inspection. L'inspecteur peut effectuer une visite de suivi ou demander à l'entreprise de lui transmettre la

documentation attestant que les mesures correctives ont été effectivement mises en œuvre. L'entreprise doit recevoir un mandat clair lorsque les mesures correctives exigées sont importantes. Elle peut comparaître devant un tribunal indépendant et impartial pouvant prescrire des mesures de réparation.

- **De retour au bureau** : des mesures complémentaires peuvent être nécessaires, selon les observations faites durant l'inspection. Par exemple, l'inspecteur peut demander la mise en place d'une action corrective, rédiger des rapports ou préparer d'autres activités de contrôle. Il doit consigner le délai accordé à l'entreprise pour corriger la situation et organiser une visite de suivi pour vérifier que les actions demandées ont été mises en place. L'inspecteur peut effectuer une visite de suivi ou demander à l'entreprise de lui transmettre la documentation écrite nécessaire.

Certaines parties du programme d'inspection utilisé par l'OSHA, aux États-Unis, pour contrôler la protection des travailleurs peuvent constituer un bon modèle pour le contrôle des produits chimiques. Les inspections de l'OSHA se déroulent en trois temps : i) conférence d'ouverture ; ii) visite des locaux de l'entreprise ; et iii) réunion de clôture animée par l'inspecteur, au cours de laquelle le représentant de l'OSHA étudie les pistes d'action possibles avec l'entreprise. Cette dernière peut participer à une conférence informelle avec l'OSHA ou faire appel du mandat de comparution et des sanctions proposées^{xxviii}. La personne responsable de ces questions est présente durant la visite de l'inspecteur. Il est aussi essentiel que le membre de la direction ou le responsable compétent soit présent et capable d'expliquer la façon dont l'entreprise a corrigé la situation.

5.1 Conservation des documents

L'autorité de contrôle doit disposer des infrastructures nécessaires à l'élaboration et au stockage des rapports d'inspection. Cette dépense doit être inscrite au budget général de l'agence.

L'obligation de stockage et d'organisation de la documentation doit viser non seulement les inspecteurs, mais également l'autorité de contrôle dans son ensemble. De nombreux pays ont adopté une législation générale pour encadrer le stockage, le classement et la traçabilité des rapports et des documents. Les règles relatives à la conservation des documents stipulent généralement le type d'informations devant être enregistrées, le format, et la durée⁵. Par exemple, l'Organisation internationale de normalisation a publié une norme intitulée « Information et documentation - Gestion des documents d'activité » qui « détermine les

concepts et les principes à partir desquels sont élaborées les méthodes de création, de capture et de gestion des documents d'activité^{xxx} ». Les systèmes de gestion de la qualité, tels que la norme ISO 9001, contiennent également des exigences relatives à la conservation des documents.

5.2 Listes de contrôle

Les inspecteurs peuvent utiliser des listes de contrôle. Elles leur permettent de vérifier la présence de certains éléments requis (les FDS, par exemple), de déterminer les points à vérifier en amont de l'inspection, et de recenser les produits chimiques, risques ou dangers présents sur le site.

Il se peut que l'inspecteur soit déjà familiarisé avec les listes de contrôle, par exemple concernant le contrôle des émissions, la sécurité au travail ou d'autres questions, auquel cas il suffit de lui remettre une liste de contrôle liée aux produits chimiques.

Le recours à une liste de contrôle unique coadministrée par les inspecteurs des différentes entreprises visitées peut améliorer la rentabilité et alléger leur charge de travail consacrée aux inspections^{xxx}. Ces listes de contrôle harmonisées pourraient même être utilisées dans le cadre d'inspections conjointes.

Certains éléments de l'inspection des revendeurs sont peut-être déjà assurés par d'autres collaborateurs, par exemple les inspecteurs de la santé. Si ces derniers deviennent également responsables du contrôle des produits chimiques, ils doivent recevoir une formation et des listes de contrôle adaptées.

Les listes de contrôle donnent aux inspecteurs et aux fabricants, importateurs et revendeurs une compréhension et des attentes communes. Les modèles de listes de contrôle suivants figurent dans l'annexe 2 :

- **Liste de contrôle générale** : informations sur l'entreprise, la substance contrôlée, etc., et quelques questions d'ordre général.
- **Liste de contrôle de l'émetteur de la FDS (à remplir sur le site de l'entreprise)** : liste des points concernant la FDS que l'inspecteur peut vérifier sur le site.
- **Liste de contrôle du récepteur de la FDS (à remplir sur le site de l'entreprise)** : uniquement si l'entreprise contrôlée est réceptrice de la FDS.
- **Liste de contrôle de la FDS (à remplir au bureau)** : vérification du contenu des rubriques et sous-rubriques de la FDS.
- **Liste de contrôle de la Suède (à remplir sur le site de l'entreprise)** : aux fins d'inspection générale sur site.
- **Liste de contrôle de l'Afrique du Sud** : destinée aux audits de santé et de sécurité au travail menés dans l'industrie chimique - ne porte pas spécifiquement sur le contrôle des produits chimiques, mais peut être modifiée en ce sens.

5.3 Inspection des fabricants et des importateurs

L'inspecteur - ou agent d'inspection - doit vérifier que les fabricants et/ou les importateurs ont mis en place des dispositifs de garantie de la conformité. Les inspections menées auprès des fabricants et des importateurs de produits chimiques portent sur les éléments suivants :

- le respect des règles de classification, d'étiquetage et de FDS ;
- le respect des interdictions, des restrictions et, le cas échéant, des autorisations ;
- le respect des règles de compte rendu, de conservation des documents et d'acquittement des frais (le cas échéant) ;
- Règles en matière d'emballage et de stockage (le cas échéant)

Les contrôles administratifs, au cours desquels le fabricant certifie que le produit est conforme et l'inspecteur procède aux vérifications, sont généralement suffisants, et particulièrement utiles en cas de ressources restreintes. S'il existe un registre national, l'inspecteur peut également vérifier le respect des obligations légales des entreprises en matière de rapports.

Les inspections sont utiles, qu'elles soient planifiées ou non. Les inspections annoncées permettent de s'assurer que le personnel ayant les compétences/l'autorité requises est présent durant la visite. Cette méthode est la plus rentable en cas de restriction des ressources.

Les visites surprises sont tout aussi importantes. Elles peuvent avoir lieu en cas de problème spécifique (par exemple le non-respect des règles d'étiquetage des produits commercialisés) signalé par les autorités, par des entreprises privées, par des individus, ou par des organisations de la société civile. Elles limitent la possibilité de dissimulation de pratiques illégales par les entreprises.

Contrôle de la classification, de l'étiquetage et de la FDS

Lorsque les fabricants et les importateurs sont légalement responsables de la classification et de l'étiquetage corrects des produits chimiques (notamment de la remise de la FDS), l'autorité de contrôle doit vérifier cela auprès d'eux. Les produits non étiquetés ou dont l'étiquette n'est pas rédigée dans la langue locale doivent être révisés.

Le contrôle de l'étiquetage des produits chimiques comprend les questions suivantes : le contenu de l'étiquette et celui de la FDS sont-ils identiques ? L'étiquette est-elle rédigée dans une langue locale ? L'étiquette est-elle conforme aux règles de présentation (pictogrammes de danger, mentions d'avertissement ou de danger, conseils de prudence, identité du fabricant, poids/volume, etc.) ? L'étiquette est-elle lisible et séparée des autres zones de texte ? Les éléments d'étiquetage sont-ils tous regroupés sur l'étiquette ?

L'importateur qui achète des produits chimiques correctement classifiés et étiquetés doit vérifier la fiabilité et l'intégralité des informations et, si besoin, faire traduire celles-ci dans la ou les langues locale(s). Il doit ré-étiqueter les produits s'ils ne sont pas correctement étiquetés.

Les FDS sont rarement rédigées dans la ou les langues(s) du pays où le produit chimique est utilisé. Elles doivent cependant contenir des informations fiables et rédigées dans la ou les langue(s) de leurs utilisateurs.

L'examen de la FDS comprend les questions suivantes :

- La fiche est-elle rédigée dans la ou les langue(s) de votre pays ?
- Le format est-il correct ?
- Le contenu est-il lisible et intelligible ?
- La fiche est-elle remise gratuitement à la clientèle de l'entreprise ?

La présence d'une clause de non-responsabilité ou d'un avis au lecteur ne libère aucunement le fournisseur de l'obligation légale de communiquer des informations fiables et utiles.

L'annexe 2 propose un modèle de liste de contrôle de l'Union européenne pouvant être utilisé par les récepteurs des FDS. L'ECHA propose également une liste de contrôle pour les FDS^{xxxi}.

Contrôle des produits réglementés ou interdits

Les fabricants et les importateurs doivent maîtriser la réglementation nationale des produits chimiques. La commercialisation ou l'utilisation de certaines substances peut être restreinte ou interdite. Les restrictions peuvent viser les substances utilisées seules ou dans un mélange ou un article, y compris ceux n'étant pas soumis aux obligations d'enregistrement.

Les contrôles répondent à un double objectif :

- vérifier que les substances réglementées (par exemple, le mercure contenu dans certains appareils de mesure) sont utilisées de manière licite ; et
- vérifier que les mélanges et les articles contenant des substances interdites ne sont ni vendus ni distribués.

Toute dérogation aux restrictions en vigueur doit être vérifiée. L'inspecteur doit prendre une série de mesures s'il découvre des substances interdites ou réglementées durant la visite. Une inspection de suivi est généralement nécessaire. La saisie est recommandée en cas de découverte de produits très dangereux. Lorsque cela est exigé par la loi, la manutention et la destruction (le cas échéant) des produits saisis sont à la charge de l'entreprise.

En règle générale, les inspections doivent se concentrer sur les fabricants et les importateurs, en amont de la chaîne d'approvisionnement. Si cela s'avère concluant, l'inspection des revendeurs est alors secondaire. Il arrive cependant que l'autorité de contrôle ne détecte la présence de substances chimiques que plus loin dans la chaîne d'approvisionnement, soit à cause du manque de contrôle au niveau de fabricants et des importateurs, soit parce que les importateurs agissent à très petite échelle, ce qui rend leurs activités pratiquement indécélables. Toute infraction, à quelque niveau que ce soit, doit être réprimée. Tout inspecteur qui détecte une irrégularité au niveau local doit en référer à l'autorité centrale responsable du contrôle des fabricants et des importateurs.

5.4 Inspection des revendeurs

L'inspection des revendeurs de produits chimiques obéit à un cadre plus limité et quelque peu différent de celui des grands fournisseurs (fabricants et/ou importateurs). Les revendeurs ne sont généralement pas tenus de connaître aussi bien les règles de classification et d'étiquetage.

Les contrôles portent généralement sur le stockage, l'étiquetage et, le cas échéant, l'emballage des produits. Il convient aussi de vérifier systématiquement les pratiques et les compétences des revendeurs. L'inspection des magasins peut permettre de découvrir des produits non conformes et de remonter ainsi jusqu'au fournisseur principal.

Il est plus pratique de commencer par inspecter le magasin du revendeur et vérifier plusieurs produits. Le nombre de produits sélectionnés pour l'inspection dépend de la quantité de produits présents dans le magasin, de la durée prévue de la visite, et du degré de complexité de l'inspection. Une évaluation plus approfondie porterait également sur les pratiques du revendeur et sur son niveau de compétence pour respecter les exigences relatives aux produits chimiques. Le cas échéant, l'inspecteur doit s'entretenir avec une personne connaissant les activités opérationnelles de l'entreprise - par exemple, les pratiques d'achat et le placement des produits en magasin. L'inspecteur s'efforcera de poser des questions ouvertes, afin que cette personne puisse décrire les processus de la façon la plus précise possible.

L'inspecteur s'assure que le revendeur respecte les restrictions en vigueur de la façon suivante :

- il vérifie que les substances réglementées (par exemple, le mercure contenu dans certains appareils de mesure) sont commercialisées de manière licite ;
- il vérifie que les mélanges et les articles contenant des substances interdites ne sont ni vendus ni distribués ;
- s'agissant des produits exclusivement réservés à certains utilisateurs, l'inspecteur vérifie que le magasin tient la liste de ses clients et commercialise uniquement les produits conformes à la réglementation.

Le contrôle de l'étiquetage et du stockage s'effectue en posant des questions telles que : l'étiquette est-elle rédigée dans la ou les langue(s) nationale(s) ? L'étiquette est-elle conforme aux règles de présentation (pictogrammes de danger, mentions d'avertissement ou de danger, conseils de prudence, identité du fabricant, poids/volume, etc.) ? L'étiquette est-elle lisible et séparée des autres zones de texte ? Les conditions de stockage des produits chimiques dangereux dans le magasin sont-elles acceptables ?

Les produits chimiques dangereux sont-ils placés hors de portée des enfants ? Les emballages sont-ils sûrs et résistants ? Les emballages peuvent-ils être confondus avec des emballages alimentaires ?



CHAPITRE 6



6. Gestion des infractions

La plupart des pays ont recours à des moyens civils et administratifs pour faire respecter la réglementation des produits chimiques, cependant les infractions graves sont parfois poursuivies au pénal^{xxii}. Les Orientations LIRA expliquent la différence entre infractions criminelles et administratives⁶.

Ce même document explique que la législation relative au contrôle des produits chimiques doit spécifier clairement les dispositifs de contrôle à mettre en place, notamment la répartition des responsabilités, ainsi que les modalités d'application des sanctions, le cas échéant. Les sanctions doivent se fonder sur le droit et peuvent inclure des sanctions pécuniaires (amendes), des mesures correctives, voire des peines d'emprisonnement dans les cas les plus graves.

Les sanctions doivent être conçues de façon à influencer le comportement des entités réglementées. Les pénalités perçues comme moins coûteuses que le changement des pratiques risquent d'être inopérantes.

Les sanctions administratives (mesures correctives) ne sont pas prononcées par un tribunal, mais sont directement prises par l'inspecteur. Par conséquent, il peut être plus simple et économique d'imposer des sanctions administratives plutôt que pénales, ces dernières impliquant des rapports de police et une action publique.

Le choix dépend de la gravité de l'infraction commise et de ses effets sur l'environnement ou la santé.

L'autorité de contrôle doit pouvoir décider elle-même des mesures correctives prises à l'encontre des contrevenants pour qu'ils rentrent dans le rang. Les substances, mélanges ou articles réglementés ou interdits ne doivent pas pénétrer sur le marché. Les mesures correctives envisageables à cet effet comprennent notamment :

- le rappel de produits (toute mesure de retour des produits déjà sur le marché) ;
- le retrait de produits (toute mesure visant à empêcher la commercialisation d'un produit en cours de fabrication, notamment la révocation des autorisations ou la cessation provisoire ou permanente des activités du site de production) ;
- la saisie des produits interdits ;
- l'imposition d'une amende en cas de non-respect d'une restriction (c'est-à-dire si l'inspecteur soupçonne que les ventes se poursuivront) ;
- l'obligation de réparer les dommages causés ou de payer les éventuels frais de manutention et de destruction des produits saisis.

Les mesures prises doivent être proportionnelles à l'infraction commise. Les mesures applicables, les voies de recours légales et les échéances doivent être expliquées aux parties concernées.

Exemple : Sanctions prévues en vertu du projet de loi relatif au contrôle des produits chimiques au Brésil

Le registre national des produits chimiques à usage industriel sera régi par l'organisme fédéral chargé des questions d'environnement. Puisqu'il n'a pas les moyens de réaliser une évaluation des risques complète pour chaque substance produite ou importée, le Brésil a choisi de se concentrer sur les substances les plus dangereuses et de dresser la liste des substances prioritaires.

Les sanctions prévues sont les suivantes : avertissements ; amendes ; suspension partielle ou totale des activités ; élimination de produits chimiques, de mélanges ou de produits finis à usage industriel ; promotion de mesures compensatoires, telles que des programmes, des projets et des études visant à améliorer la gestion des produits chimiques à usage industriel ; et évaluation et réparation des préjudices humains et environnementaux subis.

Les irrégularités suivantes sont passibles de sanctions : ne pas inscrire les informations au registre national ; communiquer des informations fausses ou trompeuses ou omettre des informations dans le registre national ; ne pas actualiser les informations dans le registre national lorsque de nouvelles données sont disponibles ; étayer le processus d'évaluation des risques avec une étude fautive ou trompeuse ; ignorer les procédures de gestion des risques ; et fabriquer, importer, commercialiser, donner ou utiliser des produits chimiques à usage industriel de façon contraire à la loi.

Source : PNUE, « Regulation of Industrial Chemicals: Available Schemes, Trends and Case Studies on the Regulation of Industrial Chemicals in Latin America and the Caribbean », avril 2017.

Les sanctions infligées en cas de non-respect des normes environnementales dépendent du système pénal du pays. Elles sont parfois prévues par le droit pénal, le droit environnemental ou la législation relative à la commercialisation des produits chimiques. Les sanctions peuvent également inclure des mesures de responsabilité permettant aux victimes d'obtenir réparation en cas de préjudice humain ou environnemental⁷.

La législation peut inclure des dispositions visant à favoriser la coopération internationale, afin que les autorités de contrôle nationales puissent imposer des sanctions même lorsque le contrevenant est basé dans une juridiction étrangère.

L'inspecteur doit prendre des sanctions de la manière la plus objective possible. Pour cela, il peut s'appuyer sur les listes de contrôle normalisées et sur les politiques, qui lui indiquent les mesures ou les sanctions à prendre pour telle ou telle infraction. De leur côté, les entreprises savent ainsi à quoi s'attendre et ont confiance en la fiabilité du système. Cela minimise également le risque de corruption. En cas d'infraction, l'inspecteur doit en référer à l'agence centrale, qui impose ensuite l'amende pour éviter que l'inspecteur ne perçoive lui-même le montant.

Une visite de suivi est généralement recommandée en cas d'infraction grave, en accordant un délai raisonnable à l'entreprise pour mettre en œuvre les mesures correctives demandées. Cette deuxième visite permet de s'assurer que l'entreprise a redressé la situation et qu'elle reconnaît l'importance de respecter la législation en question. Ce système facilite également la détection des entreprises qui récidivent.

L'absence d'étiquetage rédigé dans la langue locale peut constituer un risque pour l'utilisateur. Le cas échéant, il est préférable de retirer les produits de la vente, si possible de manière volontaire par le commerçant. Ce dernier doit également contacter le fournisseur du produit et lui demander de corriger la situation en amont de la chaîne d'approvisionnement, par exemple en apposant une nouvelle étiquette sur le produit. Les produits chimiques dangereux doivent être stockés dans les locaux du revendeur de façon à prévenir les risques pour la santé et l'environnement. Ils doivent être tenus à l'écart des denrées alimentaires et hors de portée des enfants. De telles mesures préventives ne sont pas nécessairement inscrites dans la législation, mais peuvent être prises directement par le commerçant. L'inspecteur peut formuler des recommandations et des conseils (mettre certains produits hors d'atteinte ou dans des armoires fermées) au cours de la visite.



RÉFÉRENCES ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Agence suédoise des produits chimiques, *Capacity Building for Sound Management of Chemicals: Organisation, Responsibilities and Tasks of Governmental Institutions and Enterprises*. Rapport PM 1/10. Kemi, Stockholm, 2010.

Agence suédoise des produits chimiques, *Guidance on national chemicals control: Enforcement of legislation on chemicals placed on the market. Guidance 4/18*. Kemi, Stockholm, 2018.

Agence suédoise des produits chimiques, *Guidance on national chemicals control: Legislation on chemicals placed on the market. Guidance 3/18*. Kemi, Stockholm, 2018.

Agence suédoise des produits chimiques, *Guidance on national chemicals control: Risk reduction of chemicals. Guidance 2/18*. Kemi, Stockholm, 2018.

Agence suédoise des produits chimiques, *Guidance on national chemicals control: Sustainable financing of institutional capacity for chemicals control. Guidance 1/18*. Kemi, Stockholm, 2018.

Agence suédoise des produits chimiques, *Legislation for Risk Management at Marketing of Chemicals: The First Step of the Supply Chain*. Rapport PM 4/08. Kemi, Sundbyberg, 2008.

Commission européenne, « Rapid Alert System for Dangerous Non-Food Products ». Ressource en ligne disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/consumers/consumers_safety/safety_products/rapex/alerts/repository/content/pages/rapex/index_en.htm.

Forum d'échange d'informations sur la mise en œuvre (Forum ECHA), « Checklist for Enforcement related to Safety Data Sheets ». Disponible à l'adresse suivante : <https://echa.europa.eu/regulations/reach/safety-data-sheets/checklist>.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), « Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals ». Ressource en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.unitar.org/cwm/portfolio-projects/globally-harmonized-system-classification-and-labelling-chemicals>, page consultée le 13 novembre 2018.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Orientations de l'OCDE sur les meilleures pratiques relatives au respect et au contrôle de l'application de la réglementation visant les pesticides*, 2012. Rapport en ligne disponible à l'adresse suivante : https://read.oecd-ilibrary.org/environment/orientations-de-l-ocde-sur-les-meilleures-pratiques-relatives-au-respect-et-au-contrôle-de-l-application-de-la-reglementation-visant-les-pesticides_9789264272972-fr#page1.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), « Boîte à outils pour l'homologation des pesticides ». Ressource en ligne disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/pesticide-registration-toolkit/tool/home/index.xhtml>. Également disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/pesticide-registration-toolkit/fr/>.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *International code of conduct on the distribution and use of pesticides: Guidelines on compliance and enforcement of a pesticide regulatory programme*, 2006. FAO, Rome. Disponible à l'adresse suivante : http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Compliance.pdf.

Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Programme international sur la sécurité des substances chimiques ». Ressource en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/ipcs/fr/>, page consultée le 20 avril 2017.

Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Fiches internationales de sécurité chimique ». Ressource en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/ipcs/publications/icsc/fr/>, page consultée le 20 avril 2017.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Legislating Chemicals: An Overview*. PNUE, Genève et Nairobi, 1995.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Orientations sur la mise en place de structures juridiques et institutionnelles et de mesures de recouvrement des coûts relatifs à l'administration nationale pour la gestion rationnelle des produits chimiques* (Orientations LIRA). PNUE, Genève et Nairobi, 2015.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), « Regional Enforcement Network for Chemicals and Waste (REN) ». Ressource en ligne disponible à l'adresse suivante : http://www.projectren.org/project_information.php, page consultée le 20 avril 2017. Un exemple récent de lettre d'information du réseau REN est disponible à l'adresse suivante : <http://www.projectren.org/files/newsandevents/REN%20Newsflash-March%202017-ISSUE%2020072017.pdf>.

Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC), Boîte à outils pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques. Ressource en ligne disponible à l'adresse suivante : <http://iomctoolbox.oecd.org/default.aspx?idExec=aa99ea8f-df1a-4346-a661-f6f3c7c47952>.

ANNEXE 1 :

Exemple de cadre juridique

Repris des orientations de l'Agence suédoise des produits chimiques : *Guidance on national chemicals control - Enforcement of legislation on chemicals placed on the market (2018). Plusieurs options sont envisageables, en fonction de la tradition juridique du pays. La présente annexe, fondée sur le droit suédois, peut servir de modèle aux juridictions souhaitant mettre en place un dispositif de contrôle des produits chimiques complet. Elle contient des exemples de formulations juridiques générales.*

Droits et obligations d'ordre général :

1. Les activités de supervision visent à garantir la conformité avec les objectifs de la présente Loi et des règles édictées en vue de son application. À cet effet, l'autorité de supervision veillera, dans la mesure nécessaire, au respect des dispositions du Code de l'environnement et des règles, jugements et autres décisions émis en vue de son application, et prendra toutes les mesures requises pour que les irrégularités soient corrigées. L'autorité de supervision contribuera également à l'atteinte des objectifs dudit Code en réalisant des missions de conseil, d'information, et d'autres activités similaires.

2. L'autorité de supervision signalera à la police ou au ministère public toute infraction aux dispositions du présent Code ou aux règles édictées en vue de son application, si elle a des motifs de croire qu'une telle infraction a été commise.

3. Les activités de supervision seront exercées par [noms des autorités compétentes] et [municipalités, (noms des autorités de supervision)] en conformité avec les instructions du Gouvernement.

Droit des autorités de contrôle d'adresser des injonctions et des interdictions :

4. L'autorité de supervision adressera toute injonction et interdiction qu'elle jugera nécessaire pour chaque affaire individuelle, afin de garantir le respect des dispositions du présent Code et des règles, jugements et autres décisions émis en vue de son application. Les mesures adoptées dans le cadre d'affaires individuelles ne doivent pas être plus intrusives que de raison.

5. Les injonctions et les interdictions peuvent faire l'objet d'une pénalité sous forme d'amende.

Droit de recueillir des informations et de mener des enquêtes :

6. L'autorité de supervision peut ordonner à toute personne exerçant une activité ou adoptant une mesure régie par les dispositions du présent Code ou par les règles édictées en vue de son application de lui communiquer toute information et tout document nécessaires à l'exercice de sa fonction de supervision. Les mêmes dispositions s'appliquent à toute personne à laquelle il a été demandé d'atténuer les effets néfastes de telles activités.

7. L'autorité de supervision peut décider qu'une de ses décisions prendra immédiatement effet, même si un appel a été interjeté contre ladite décision.

Facturation de frais pour couvrir le coût des activités d'application de la loi :

8. Le Gouvernement ou l'autorité nommée par le Gouvernement peut édicter des règles imposant des frais pour couvrir les coûts engendrés par les activités d'étude et de supervision menées par l'autorité en application de la présente Loi ou des règles édictées en vue de son application. Ces frais doivent refléter le coût réel des activités de supervision menées par l'autorité.

9. Le Gouvernement ou l'autorité nommée par le Gouvernement peut édicter des règles instaurant une obligation de rembourser les coûts supportés par l'autorité.

Accès du personnel de contrôle aux locaux :

10. Afin d'exécuter les tâches qui leur incombent en vertu du présent Code, notamment les enquêtes et l'adoption d'autres mesures, l'autorité de contrôle et les personnes en mission pour le compte de l'autorité auront accès aux biens, aux bâtiments, à d'autres structures et aux moyens de transport concernés. Les activités seront exécutées de façon à réduire les dommages et les intrusions au minimum.

11. La police apportera toute l'assistance requise pour permettre l'accès aux biens, aux bâtiments, aux moyens de transport et à d'autres structures, ainsi que pour l'application des mesures.

Garantie de la capacité à imposer des sanctions :

12. Toute personne qui, intentionnellement ou par une grave négligence, manipule un produit chimique, un produit contenant une substance chimique ou traité à l'aide d'une substance chimique sans prendre de mesures de protection, ou sans prendre les précautions nécessaires au vu des propriétés dudit produit, de façon à prévenir ou éviter les dommages pour la santé ou l'environnement, est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à [indiquer la durée].

13. Toute personne qui, intentionnellement ou par une grave négligence, entreprend ou poursuit une activité ou adopte d'autres mesures sans obtenir au préalable une décision concernant le caractère autorisable de ladite activité ou desdites mesures, ou sans obtenir un permis, une autorisation ou un consentement, ou sans en aviser l'autorité compétente en vertu du présent Code ou des règles édictées en vue de l'application de ce dernier, est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à [indiquer la durée].

14. Toute personne qui, intentionnellement ou par une grave négligence, enfreint les règles relatives aux informations sur les produits chimiques en :

a. Ne procédant pas à la classification du produit chimique conformément à [la législation relative à la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques - SGH] ;

b. Ne procédant pas à l'étiquetage d'un produit ou à la distribution de la fiche de données de sécurité conformément aux exigences du [SGH] est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à [indiquer la durée].

ANNEXE 2 :

Listes de contrôle

Les modèles de listes de contrôle proposés dans la présente annexe sont des exemples généraux qui doivent être adaptés à la législation nationale. Pour être efficaces, ces listes doivent être modifiées en fonction de la ou des inspection(s) ou du projet d'inspection. Les émetteurs (fournisseurs) et les récepteurs des fiches de données de sécurité (FDS) reçoivent un questionnaire différent, en fonction de leur rôle.

Une liste de contrôle pour les FDS est disponible sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) : <https://echa.europa.eu/regulations/reach/safety-data-sheets/checklist>. L'ECHA veut ainsi aider les pays à améliorer la qualité de leurs FDS tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les listes 1 à 4 suivantes sont adaptées de celles de l'ECHA.

Les modèles présentés dans cette annexe sont les suivants :

1. **Liste de contrôle générale** : informations sur l'entreprise, les substances qu'elle fabrique/ importe, etc., et quelques questions d'ordre général.
2. **Liste de contrôle de l'émetteur de la FDS (à remplir sur le site de l'entreprise)** : liste de points concernant la FDS que l'inspecteur peut vérifier sur le site.
3. **Liste de contrôle du récepteur de la FDS (à remplir sur le site de l'entreprise)** : uniquement si l'entreprise contrôlée est réceptrice de la FDS.
4. **Liste de contrôle de la FDS (à remplir au bureau)** : vérification du contenu des rubriques et sous-rubriques de la FDS.
5. **Liste de contrôle de la Suède (à remplir sur le site de l'entreprise)** : aux fins d'inspection générale sur site.
6. **Liste de contrôle de l'Afrique du Sud** : destinée aux audits de santé et de sécurité au travail menés dans l'industrie chimique.

1. Liste de contrôle générale

1. Informations relatives à l'inspection			
Nom de l'entreprise			
Adresse de l'entreprise			
Taille de l'entreprise (possibilité de donner une fourchette du nombre de salariés)			
Inspecteur/agent de l'autorité de contrôle			
Date de l'inspection			
Numéro de référence de l'inspection (le cas échéant)			
Nom du produit			
Éléments d'identification du produit (nom, numéro unique d'identification, p. ex. le numéro CAS)			
Éléments d'identification de la FDS/du fournisseur (si différents de l'entreprise contrôlée)			
Question	Réponse	Commentaires	Note
Quel est le rôle de l'entreprise vis-à-vis de la substance/du mélange contrôlé ? (plusieurs rôles possibles)	<input type="checkbox"/> Fabricant <input type="checkbox"/> Importateur <input type="checkbox"/> Fournisseur		
La FDS indique-t-elle qu'il s'agit d'une substance ou d'un mélange ?	<input type="checkbox"/> Substance <input type="checkbox"/> Mélange		Une seule réponse possible.
La FDS est-elle exigée par la réglementation ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		En cas de réponse NÉGATIVE, ne répondez à aucune autre question (les règles ne s'appliquent pas même si le format est respecté). Si vous détenez ces informations, expliquez (dans la colonne des commentaires) pourquoi la FDS a été préparée, même si elle est facultative.
L'entreprise est-elle l'émettrice ou la réceptrice de la FDS ?	<input type="checkbox"/> Émettrice <input type="checkbox"/> Réceptrice		Une seule réponse possible. Si l'entreprise est réceptrice, elle n'est pas responsable du contenu de la fiche. Passez aux questions réservées au récepteur. Si l'entreprise est bien émettrice de la fiche, il n'est pas nécessaire de répondre aux questions réservées au récepteur.

2. Liste de contrôle de l'émetteur de la FDS (à remplir sur le site de l'entreprise)

L'inspecteur vérifie les points suivants sur le site des entreprises ayant élaboré une FDS pour les produits chimiques (liste de contrôle 2B). Cette liste doit être adaptée selon les besoins et les exigences de la législation nationale.

En règle générale, les réponses NÉGATIVES doivent être justifiées dans la colonne des commentaires. Les informations supplémentaires éventuellement nécessaires sont à inscrire dans la colonne consacrée aux notes.

Les sections/éléments présentant des risques particuliers et devant être contrôlés au bureau à l'aide de la liste correspondante peuvent être indiqués dans la question 7 de la liste de contrôle 2A.

Liste de contrôle de l'émetteur de la FDS					
N°	Question	Réponse		Commentaires	Notes
1	La FDS (ou les informations qu'elle contient) est-elle accessible aux travailleurs ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Si vous avez répondu NON aux deux parties de la question, veuillez en expliquer les raisons dans la colonne des commentaires.
		Si oui, la FDS est-elle adaptée/ appropriée ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
2	Les 16 rubriques de la FDS sont-elles remplies ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Si vous avez répondu NON à la première partie de la question, veuillez indiquer les rubriques et sous-rubriques de la FDS manquantes ou incorrectes. Des détails relatifs à des rubriques en particulier peuvent être consignés dans la fiche à remplir au bureau.
		Si oui, les informations sont-elles adaptées/ appropriées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
3	La FDS est-elle disponible dans la ou les langue(s) nationale(s) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Si vous avez répondu NON aux deux parties de la question, veuillez en expliquer les raisons dans la colonne des commentaires.
		Si oui, le contenu est-il adapté/ approprié ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
4	Le contenu de la FDS est-il identique à celui de l'étiquette ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Si vous avez répondu NON aux deux parties de la question, veuillez en expliquer les raisons dans la colonne des commentaires. Le contenu de l'étiquette doit reprendre les informations indiquées dans les rubriques 1 à 3 de la FDS (identification, dangers et composition).
		Si oui, le contenu est-il adapté/ approprié ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
5	La date de création/ révision et le numéro de version de la FDS sont-ils indiqués sur la première page ?	Date	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Si la date de révision est indiquée, vérifiez si les modifications ont été signalées dans la rubrique 16 de la FDS ou ailleurs.
		Numéro de version	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S. O.		

Liste de contrôle de l'émetteur de la FDS					
N°	Question	Réponse		Commentaires	Notes
6	Chaque page est-elle numérotée ? Le nombre de pages total de la FDS est-il indiqué (p. ex., page 1 sur 17) ?	Chaque page est-elle numérotée ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Si vous avez répondu NON aux deux parties de la question, veuillez en expliquer les raisons dans la colonne des commentaires.
		Le nombre total de pages est-il indiqué après le numéro de page ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
7	Une évaluation plus détaillée de la FDS est-elle recommandée ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<p>Si la réponse est OUI, la FDS doit être examinée au bureau. Indiquez les parties/éléments préoccupants.</p> <p>Demandez à recevoir un exemplaire de la FDS et de l'étiquette aux fins d'un examen ultérieur.</p>
8	Autres remarques				Notez ici les autres remarques, par exemple les observations spontanées, les parties posant un problème particulier, etc.

3. Liste de contrôle du récepteur de la FDS (à remplir sur le site de l'entreprise)

L'inspecteur vérifie les points suivants sur le site des entreprises auxquelles est destinée la FDS relative aux produits chimiques. Cette liste doit être adaptée selon les besoins et les exigences de la législation nationale.

En règle générale, les réponses NÉGATIVES doivent être justifiées dans la colonne des commentaires. Les informations supplémentaires éventuellement nécessaires sont à inscrire dans la colonne consacrée aux notes.

Liste de contrôle du récepteur de la FDS				
N°	Question	Réponse	Commentaires	Notes
1	La FDS a-t-elle été automatiquement transmise au récepteur ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		La réponse doit être NON si la FDS a été demandée.
2	La FDS est-elle disponible dans la ou les langue(s) nationale(s) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Indiquez les langues disponibles dans la colonne des commentaires.
3	Les mesures de gestion des risques (MGR) recommandées dans la FDS sont-elles appliquées sur le site ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Si la réponse est NON, indiquez les incohérences dans la colonne des commentaires. Il s'agit d'un contrôle général. Les MGR doivent être conformes à la classification des substances et aux conseils fournis dans les rubriques 4 à 8.
4	Le récepteur a-t-il repéré des lacunes dans la FDS ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Si OUI, veuillez les indiquer dans la colonne des commentaires et dans la liste des mesures à prendre par le récepteur à la question 5. Si NON, passez la question 5.
5	Le récepteur a-t-il essayé de contacter le fournisseur/créateur de la FDS pour pallier ces lacunes ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Bien que le récepteur de la FDS ne soit pas responsable du contenu de la fiche, s'il constate que celle-ci présente des lacunes, il doit au moins essayer de contacter le fournisseur et de remplir les parties manquantes.

4. Liste de contrôle de la FDS (à remplir au bureau)

Une liste de contrôle détaillée du contenu des rubriques et sous-rubriques de la FDS est disponible sur le site de l'ECHA, sur la page « Safety Data Sheet Checklist » : <https://echa.europa.eu/regulations/reach/safety-data-sheets/checklist>.

Le modèle ci-dessous intègre des parties de la liste de contrôle de l'ECHA. L'inspection peut porter sur une fraction ou sur la totalité des rubriques. La liste doit être adaptée selon les besoins et les exigences de la législation nationale.

Rubrique	Points à vérifier	Réponse						Commentaires	
		Élément présent			Contenu adapté/ approprié		Élément non vérifié		
		Oui	Non	S. O.	Oui	Non	Oui		Non
1.1	Éléments d'identification du produit (nom, numéro unique d'identification, p. ex. le numéro CAS)								
1.2	Autres moyens d'identification (p. ex., autres noms)								
1.3	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions en vigueur								
1.4	Coordonnées de l'émetteur de la FDS (adresse complète, numéro de téléphone, etc.)								
1.5	Numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence								
2 :	Identification des dangers								
2.1	Classification de la substance ou du mélange								
2.2	Éléments d'étiquetage, notamment le ou les pictogramme(s) de danger								
	Mentions d'avertissement sur l'étiquette								
	Mentions de danger sur l'étiquette								
	Conseils de prudence sur l'étiquette								
	Si seuls les codes de danger/risque sont fournis, référence donnée à la rubrique 16								
2.3	Autres dangers non classifiés (risque d'explosion de poussières, phototoxicité, etc.)								
3 :	Composition/informations sur les ingrédients								
3.1	Substance – nature de la substance								
3.2	Concentration du mélange (fourchettes)								
	Classification du mélange								
4 :	Premiers secours								
4.1	Description des gestes de premiers secours								

Rubrique	Points à vérifier	Réponse							Commentaires
		Élément présent			Contenu adapté/ approprié		Élément non vérifié		
		Oui	Non	S. O.	Oui	Non	Oui	Non	
	Description de tous les modes d'exposition possibles (inhalation, contact avec la peau, projection dans l'œil, ingestion)								
	Indications sur les éventuels soins médicaux requis immédiatement ou sur les risques possibles d'effets différés après exposition								
	Indication sur l'éventuelle nécessité de transporter la personne exposée à l'extérieur								
	Indication sur l'éventuelle nécessité de retirer les vêtements et les chaussures de la personne exposée, et de manipuler des objets contaminés								
	Recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle pour prodiguer les premiers secours								
4.2	Principaux symptômes et effets, immédiats et différés								
4.3	Indications sur les éventuels soins médicaux requis immédiatement et sur tout traitement spécifique								
5 :	Mesures de lutte contre l'incendie								
5.1	Moyens d'extinction (recommandés et déconseillés)								
5.2	Dangers spécifiques de la substance ou du mélange (p. ex., un produit d'échappement)								
5.3	Mesures de protection spéciale que doivent appliquer les pompiers								
6 :	Mesures en cas de rejet accidentel								
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence à l'intention du <i>personnel autre que les secours</i>								
	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence à l'intention du <i>personnel de secours</i>								
6.2	Précautions environnementales (contre les émissions)								

Rubrique	Points à vérifier	Réponse							Commentaires
		Élément présent			Contenu adapté/ approprié		Élément non vérifié		
		Oui	Non	S. O.	Oui	Non	Oui	Non	
6.3	Méthodes et matériel d'endiguement et de nettoyage Autres questions relatives aux déversements et aux rejets								
7 :	Manipulation et stockage								
7.1	Précautions de manipulation								
	Conseils sur la manipulation de la substance ou du mélange en toute sécurité								
	Conseils préventifs sur la manipulation de substances ou mélanges incompatibles								
	Avertissement concernant les activités et les conditions susceptibles d'accroître les risques en altérant les propriétés de la substance ou du mélange								
	Conseils pour minimiser le rejet de la substance ou du mélange dans l'environnement								
	Conseils sur l'hygiène au travail en général								
7.2	Conditions de stockage sûr, notamment la prise en compte des incompatibilités entre produits								
	Gestion des risques à éviter								
	Contrôle des effets								
	Maintien de l'intégrité de la substance ou du mélange								
	Autres conseils								
8 :	Contrôle de l'exposition/ protection individuelle								
8.1	Plafonds nationaux d'exposition aux produits chimiques et biologiques sur le lieu de travail								
	Informations sur les procédures de suivi actuellement recommandées								
	Procédures de suivi recommandées								
	Détail des niveaux de contrôle appliqués								
8.2	Contrôles techniques adaptés								
8.3	Mesures de protection individuelle, telles que le port d'un équipement de protection individuelle (EPI)								
9 :	Propriétés physiques et chimiques, et caractéristiques de sécurité								

Rubrique	Points à vérifier	Réponse							Commentaires
		Élément présent			Contenu adapté/ approprié		Élément non vérifié		
		Oui	Non	S. O.	Oui	Non	Oui	Non	
9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base								
9.2	Autres caractéristiques de sécurité (supplémentaires)								
10 :	Stabilité et réactivité								
10.1	Réactivité								
10.2	Stabilité du produit chimique								
10.3	Risque de réactions dangereuses								
10.4	Conditions à éviter								
10.5	Matériaux incompatibles								
10.6	Produits de décomposition dangereux								
11 :	Informations toxicologiques								
	Informations sur les effets toxicologiques (les dangers à prendre en compte sont indiqués dans le SGH)								
	Informations sur le mode d'exposition probable								
	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques								
	Effets immédiats et différés, et effets chroniques découlant de l'exposition à court et long terme								
	Mesures numériques de la toxicité (telles que les estimations de la toxicité aiguë)								
	Effets interactifs								
	Utilisation de données générales – lorsque les données spécifiques des produits chimiques sont indisponibles								
	Mélanges – testés ou basés sur la composition								
	Informations complémentaires								
12.	Informations écologiques								
	Toxicité								
	Persistance et dégradabilité								
	Potentiel de bioaccumulation								
	Mobilité dans le sol								
	Autres effets nocifs								
13.	Élimination								
	Méthodes d'élimination								
14.	Informations relatives au transport								
14.1	Numéro ONU [Organisation des Nations Unies]								
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU								

Rubrique	Points à vérifier	Réponse							Commentaires
		Élément présent			Contenu adapté/ approprié		Élément non vérifié		
		Oui	Non	S. O.	Oui	Non	Oui	Non	
14.3	Classe(s) de danger relative(s) au transport								
14.4	Groupe d'emballage (le cas échéant)								
14.5	Dangers pour l'environnement								
14.6	Précautions d'utilisation spéciales								
14.7	Transport en vrac conformément aux instruments de l'Organisation maritime internationale								
15 :	Informations réglementaires								
	Réglementation/législation spécifique en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement								
16.	Informations complémentaires								
	Indication des modifications apportées aux versions antérieures								
	Liste des abréviations/ acronymes								
	Liste des principales références/sources d'information								

Conclusions de l'inspection (cocher une seule case)	Commentaires
La FDS est conforme, avec quelques légères possibilités d'amélioration :	
La FDS présente des lacunes dans les rubriques suivantes :	
Autres :	

Actions, remarques, suivi :

5. Liste de contrôle à remplir sur le site de l'entreprise

La liste de contrôle ci-dessous est actuellement utilisée par l'Agence suédoise des produits chimiques pour les inspections générales menées sur les sites des fabricants et des importateurs de produits chimiques.

CONTEXTE

Nom de l'entreprise	N° de TVA (ou équivalent)
Adresse	Numéro de tél.
	PDG ou équivalent
Personne à contacter	Courriel
Date	
Personnel de l'entreprise présent	
Agent(s) de l'autorité de contrôle présent(s)	
Inspection menée dans le cadre d'un projet spécifique	
N° du registre d'inspection (ou équivalent)	

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Quand l'entreprise a-t-elle débuté son activité ?	
Classification de l'entreprise	Fabricant Importateur Autre :
Nombre de salariés dans le pays/ à l'étranger	
Chiffre d'affaires annuel ?	
Fournisseurs ? De quels pays (s'il s'agit d'un importateur) ?	
Clients ?	
Entrepôt ?	Oui Non

EMBALLAGE

Les produits vendus au grand public comportent-ils des fermetures de sécurité enfant (si besoin) ?	Oui Non S. O.
L'emballage se distingue-t-il de celui d'autres produits, p. ex. alimentaires ?	Oui Non S. O.

CONVENTION DE ROTTERDAM

Exportez-vous des produits chimiques dangereux ?	Oui Non
Importez-vous des produits chimiques dangereux ?	Oui Non
Les produits dangereux que vous exportez sont-ils étiquetés et assortis d'une FDS ?	Oui Non S. O.
Les produits chimiques que vous exportez remplissent-ils les conditions de notification d'exportation conformément à la Convention de Rotterdam ?	Oui Non

PESTICIDES

Commercialisez-vous des pesticides ?	Oui Non Ne sait pas
Si oui, quel(s) type(s) ?	Produits biocides (rodenticides, désinfectants, etc.) Produits de protection des végétaux
Ces produits font-ils l'objet d'un processus d'homologation ?	

CLASSIFICATION/ÉTIQUETAGE ET FDS

Existe-t-il une personne référente au sein de l'entreprise pour les questions relatives à l'environnement/à la qualité/aux produits chimiques ?	
Quelles procédures de gestion rationnelle des produits chimiques l'entreprise a-t-elle mis en place (politiques, objectifs, remplacement des produits dangereux, etc.) ?	
Quelles sont les procédures de classification et d'étiquetage appliquées par l'entreprise ? Qui est responsable ? (par ordre de délégation)	
D'où proviennent les informations ? Comment sont-elles actualisées ?	
Qui fabrique les étiquettes ?	
Quelles sont les procédures d'élaboration et d'actualisation des FDS ?	
Avez-vous engagé un(e) consultant(e) ?	Oui Non
Comment transmettez-vous les FDS à vos clients ? Au format papier/par email/sur votre site Internet ?	
Combien de produits ont été contrôlés durant l'inspection ?	

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

Irrégularités constatées durant l'inspection

Quelles sont les corrections à apporter ?

Notez les irrégularités devant faire l'objet d'une injonction et que l'entreprise se propose de corriger volontairement.

Informez l'entreprise qu'elle recevra un protocole formel qui débouchera sur la clôture du dossier ou sur l'imposition de mesures correctives. Distribuez les supports d'information pertinents. Résumez et clôturez l'inspection.

6. Liste de contrôle pour les audits de santé et de sécurité au travail (Afrique du Sud)



labour

Department:
Labour
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

AUDIT DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL : INDUSTRIE CHIMIQUE

AUDIT DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
Dénomination sociale	
Nom commercial	
Numéro d'indemnisation	
Adresse	
Directeur(/trice) général(e)	
Personne à contacter	
Titre	
Demande d'énergie ?	
Personne compétente (General Machinery Regulation 2(1))	
Personnes présentes	
Tél.	
Fax	
Convention collective	
Effectifs	
Date de l'audit	
Membres de l'équipe	
Secteur d'activité	

DIRECTIVES APPLICABLES AUX INSPECTIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	Conformité	Non-conformité	S.O.
1. EXIGENCES ADMINISTRATIVES			
i. Politique relative à la santé et la sécurité au travail <ul style="list-style-type: none"> a. Politique écrite sur la santé et la sécurité au travail en rapport avec les activités de l'entreprise b. La politique mentionne-t-elle les risques chimiques ? 			
ii. Citoyenneté d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> a. L'entreprise possède-t-elle un exemplaire de la loi sur la santé et la sécurité au travail ? b. L'entreprise possède-t-elle un exemplaire de la réglementation des substances chimiques dangereuses ? 			
iii. Évaluation des risques <ul style="list-style-type: none"> a. Une évaluation des dangers et des risques a-t-elle été menée sur le lieu de travail ? b. Toutes les substances chimiques dangereuses sont-elles passées en revue ? c. Quels sont les dangers chimiques prioritaires ? 			
iv. Hygiène sur le lieu de travail <ul style="list-style-type: none"> a. Tous les risques sanitaires sont-ils recensés ? b. Le contrôle de l'hygiène est-il assuré pour prévenir les risques chimiques ? c. Communication des informations au personnel 			
v. Procédures opératoires normalisées <ul style="list-style-type: none"> a. L'entreprise a-t-elle mis en place des procédés de travail sûr pour les activités impliquant la manipulation de produits chimiques ? b. Le personnel est-il familiarisé avec ces procédés de travail sûr ? c. Existe-t-il un système d'examen périodique des procédures opératoires normalisées permettant d'envisager la modification des produits chimiques utilisés et l'introduction de nouvelles substances ? 			

<p>vi. Notification et enregistrement des blessures, des maladies et des accidents professionnels</p> <p>a. Existe-t-il un programme et des procédures opératoires concernant la notification et l'enregistrement des blessures, maladies et accidents professionnels ?</p> <p>b. La notification des incidents, blessures et maladies survenant sur le lieu de travail est-elle obligatoire ?</p> <p>c. Nombre total d'incidents/accidents survenus en 2011</p> <p>d. 2012</p> <p>e. 2013</p> <p>f. 2014</p> <p>g. 2015</p> <p>h. 2016</p> <p>i. Communication des informations à l'ensemble du personnel</p> <p>j. Nombre d'accidents impliquant des produits chimiques survenus en 2011</p> <p>k. 2012</p> <p>l. 2013</p> <p>m. 2014</p> <p>n. 2015</p> <p>o. 2016</p>			
<p>vii. Enquête en cas de blessure, de maladie et d'accident professionnels</p> <p>a. Une procédure d'enquête est-elle prévue en cas de blessure, de maladie ou d'accident ?</p> <p>b. Le personnel est-il formé à la réalisation d'une enquête en cas d'incident ?</p> <p>c. Les blessures dues à l'exposition aux substances chimiques ou les incidents impliquant de telles substances font-ils l'objet d'une enquête sérieuse ?</p>			
<p>ix. Programme de surveillance médicale sur le lieu de travail</p> <p>a. Examen médical avant la mission</p> <p>b. Examens médicaux périodiques</p> <p>c. Le personnel exposé aux substances chimiques doit-il passer un examen médical spécial ?</p> <p>d. Examen médical de fin de mission</p> <p>e. Informations communiquées au personnel</p> <p>f. Les campagnes d'information et de promotion en matière de santé au travail portent-elles sur la prévention des risques chimiques ?</p>			

<p>x. Sécurité des produits chimiques</p> <p>a. Existe-t-il un registre répertoriant tous les produits chimiques présents dans les locaux ?</p> <p>b. L'inventaire inclut-il l'ensemble des produits chimiques, notamment les quantités moyennes achetées, utilisées et stockées ?</p> <p>c. Toutes les FDS portant sur les matériaux ou produits chimiques sont disponibles.</p> <p>d. Les espaces de stockage sont adaptés et munis de dispositifs de protection contre les déversements.</p> <p>e. Existe-t-il une procédure de nettoyage en cas de déversement ?</p> <p>f. Les conteneurs renfermant des produits de décantation sont-ils munis des étiquettes et des pictogrammes requis ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les produits chimiques liquides entreposés en vrac sont-ils regroupés selon les besoins ? ➤ Les produits sont-ils conservés dans un endroit ventilé pour éviter la présence de particules dangereuses en suspension ? ➤ La signalétique sur les précautions et les procédés requis en cas de manipulation de substances chimiques est-elle apposée ? ➤ L'entreprise a-t-elle élaboré des plans adaptés de préparation et d'intervention en cas d'urgence ? Des moyens de lutte contre l'incendie et des contrepoisons adaptés aux produits chimiques sont-ils en place ? ➤ L'ensemble du personnel manipulant des produits chimiques est-il formé à la gestion des risques associés à ces produits ? 			
<p>xi. Programme de protection individuelle</p> <p>a. Les groupes très exposés devant porter un EPI sont-ils identifiés ?</p> <p>b. L'achat de l'EPI prend-il en compte les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taille et forme adaptées ? ➤ Qualités ergonomiques ? ➤ Protection efficace contre les dangers recensés ? ➤ Pertinence avec les dangers recensés ? <p>c. Le personnel est-il formé à l'utilisation de l'EPI, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les situations exigeant le port de l'EPI ? ➤ les réglages et ajustements ? ➤ la manipulation ? ➤ l'entretien ? ➤ le nettoyage ? ➤ le stockage ? <p>d. Le personnel d'encadrement et de direction contrôle-t-il le port de l'EPI ?</p> <p>e. Les règles relatives au port de l'EPI et à la prévention des risques chimiques sont-elles régulièrement évaluées et révisées ?</p>			

xii. Réunions du comité de santé et de sécurité au travail a. Nomination des représentants pour les questions de santé et de sécurité b. Mise en place d'un comité de la santé et de la sécurité c. Formation des représentants de la santé et de la sécurité au travail aux risques chimiques d. Les réunions abordent-elles la question des risques chimiques ?			
xiii. Inspections prévues a. Les inspections prévues incluent-elles un contrôle des risques chimiques ? b. Le personnel exposé est-il informé des risques chimiques ?			
2. AUDIT PHYSIQUE			
xiv. Ordre (tenue des locaux) a. Les produits chimiques sont-ils stockés en toute sécurité ? b. L'accès aux produits est-il contrôlé ?			
xv. Stockage des matériaux et des produits : a. Empilage correct b. Utilisation des palettes en toute sécurité c. Étiquetage lisible d. Indication du lieu et du contenu des entrepôts			

ENTRETIEN AVEC LE PERSONNEL DE DIRECTION

NOM	Titre	EXPÉRIENCE

SALARIÉS INTERROGÉS

NOM DU/DE LA SALARIÉ(E)	POSTE	EXPÉRIENCE

DÉLÉGUÉ SYNDICAL INTERROGÉ

NOM DU/DE LA DÉLÉGUÉ(E) SYNDICAL(E)	POSTE	EXPÉRIENCE

NOTES DE FIN

- i United Nations Environment Programme (UNEP). 2015. UNEP Guidance on the development of legal and institutional infrastructures and measures for recovering costs of national administration. Retrieved from <https://www.unenvironment.org/resources/report/lira-guidance>
- ii Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). 2006. International code of conduct on the distribution and use of pesticides: Guidelines on compliance and enforcement of a pesticide regulatory programme. Retrieved from http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Compliance.pdf
- iii Strategic Approach to International Chemicals Management (SAICM). 2015. Overall orientation and guidance for achieving the 2020 goal of sound management of chemicals. Retrieved December 3, 2018, from http://www.saicm.org/Portals/12/Documents/OOG_document_English.pdf
- iv Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD). (n.d.). IOMC Online Toolbox for Implementing Chemical Safety. Retrieved December 3, 2018, from <http://www.oecd.org/chemicalsafety/news-iomc-online-toolbox-may-2015.htm>
- v International Labour Organization. (n.d.). Occupational Safety and Health Inspection. Retrieved December 14, 2018, from <https://www.ilo.org/safework/areasofwork/occupational-safety-and-health-inspection/lang-en/index.htm>
- vi Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). 2006. International code of conduct on the distribution and use of pesticides: Guidelines on compliance and enforcement of a pesticide regulatory programme. Retrieved from http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Compliance.pdf
- vii Swedish Chemicals Agency (KEMI). 2017. Control of chemicals placed on the market. Sundbyberg.
- viii Rotterdam Convention. (n.d.). Text of the Convention. Retrieved December 14, 2018, from <http://www.pic.int/TheConvention/Overview/TextoftheConvention/tabid/1048/language/en-US/Default.aspx>
- ix Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). 2006. International code of conduct on the distribution and use of pesticides: Guidelines on compliance and enforcement of a pesticide regulatory programme. Retrieved from http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Compliance.pdf
- x European Chemicals Agency. (n.d.). Registration. Retrieved December 10, 2018, from <https://echa.europa.eu/regulations/reach/registration>
- xi United Nations Institute for Training and Research (UNITAR). (n.d.). Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals. Retrieved December 14, 2018, from <https://www.unitar.org/cwm/portfolio-projects/globally-harmonized-system-classification-and-labelling-chemicals>
- xii The European Parliament and The Council of the European Union. 2007. Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH). Official Journal of the European Union, (L 336/3). Retrieved from <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:136:0003:0280:en:PDF>
- xiii Swedish Chemicals Agency (KEMI). 2017. Control of chemicals placed on the market. Sundbyberg.
- xiv United Nations Economic Commission for Europe (UNECE). 2008. Guidance on implementation of the protocol on pollutant release and transfer registers. Geneva: United Nations. Retrieved from https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/guidance/PRTR_May_2008_for_CD.pdf
- xv United States International Trade Commission. (n.d.). Official Harmonized Tariff Schedule 2018. Retrieved December 14, 2018, from <https://www.usitc.gov/tata/hts/index.htm>
- xvi Occupational Safety and Health Administration (OSHA). (n.d.). Occupational Safety and Health Administration (OSHA) Inspections. Retrieved December 14, 2018, from https://www.osha.gov/OshDoc/data_General_Facts/factsheet-inspections.pdf
- xvii United Nations Environment Programme (UNEP). 2015. UNEP Guidance on the development of legal and institutional infrastructures and measures for recovering costs of national administration. Retrieved from <https://www.unenvironment.org/resources/report/lira-guidance>
- xviii Swedish Chemicals Agency (KEMI). 2017. Control of chemicals placed on the market. Sundbyberg.

- xix European Chemicals Agency (ECHA). (n.d.). Enforcement Forum. Retrieved December 14, 2018, from <https://echa.europa.eu/about-us/who-we-are/enforcement-forum>
- xx European Chemicals Agency (ECHA). (n.d.). Training for enforcement trainers. Retrieved December 14, 2018, from <https://echa.europa.eu/about-us/who-we-are/enforcement-forum/training-for-enforcement-trainers>
- xxi Yeater, M. D., Environmental Law and Institutions Programme Activity Centre, & International Register of Potentially Toxic Chemicals Programme Activity Centre. 1995. Legislating chemicals: an overview. The first of a series of publications that provide guidance on legislation of chemicals. Nairobi, Kenya: Environmental Law and Institutions Programme Activity Centre. Retrieved from [https://books.google.com/books?id=1Cn57UQdrJwC&pg=PA2&lpg=PA2&dq=United+Nations+Environment+Programme+\(UNEP\).+1995.+Legislating+Chemicals:+An+Overview.+Nairobi&source=bl&ots=Y9P8F-Cllxp&sig=kSHFfBHXRgfVKIEcpzBfr4GjU90&hl=en&sa=X&ved=2ahUKewiJ87TMh4TfAhUDml](https://books.google.com/books?id=1Cn57UQdrJwC&pg=PA2&lpg=PA2&dq=United+Nations+Environment+Programme+(UNEP).+1995.+Legislating+Chemicals:+An+Overview.+Nairobi&source=bl&ots=Y9P8F-Cllxp&sig=kSHFfBHXRgfVKIEcpzBfr4GjU90&hl=en&sa=X&ved=2ahUKewiJ87TMh4TfAhUDml)
- xxii Greenbaum, R. A., & Peterson, A. S. 2011. The Clean Air Act Amendments of 1990: Citizen Suits and How They Work. *Fordham Environmental Law Review*, 2(2). Retrieved from <https://ir.lawnet.fordham.edu/cgi/viewcontent.cgi?referer=&httpsredir=1&article=1329&context=elr>
- xxiii California Office of Environmental Health Hazard Assessment. 2013. Proposition 65 in Plain Language. Retrieved December 14, 2018, from <https://oehha.ca.gov/proposition-65/general-info/proposition-65-plain-language>
- xxiv United Nations Environment Programme (UNEP). (n.d.). Project REN, Regional Enforcement Network for Chemicals and Waste. Retrieved December 14, 2018, from <http://www.projectren.org/>
- xxv United Nations Environment Programme (UNEP). (n.d.). Green Customs Initiative. Retrieved December 14, 2018, from <http://www.greencustoms.org/>
- xxvi United Nations Environment Programme (UNEP) Basel Convention. 2006. Basel Convention training manual on illegal traffic, for customs and enforcement agencies, 1–23. Retrieved from https://www.env.go.jp/en/recycle/asian_net/Annual_Workshops/2007_PDF/BASEL-verionanglais.pdf
- xxvii Swedish Chemicals Agency (KEMI). 2017. Control of chemicals placed on the market. Sundbyberg.
- xxviii Occupational Safety and Health Administration (OSHA). (n.d.). Occupational Safety and Health Administration (OSHA) Inspections. Retrieved December 14, 2018, from https://www.osha.gov/OshDoc/data_General_Facts/factsheet-inspections.pdf
- xxix International Organization for Standardization (ISO). (n.d.). ISO 15489-1:2016, Information and documentation, Records management, Part 1: Concepts and principles. 2016. Retrieved December 14, 2018, from <https://www.iso.org/standard/62542.html>
- xxx Jordi Pon and Costa Rica workgroup, personal communication. 2018.
- xxxi European Chemicals Agency (ECHA). (n.d.). Safety Data Sheet Checklist. Retrieved December 14, 2018, from <https://echa.europa.eu/regulations/reach/safety-data-sheets/checklist>
- xxxii Yeater, M. D., Environmental Law and Institutions Programme Activity Centre, & International Register of Potentially Toxic Chemicals Programme Activity Centre. 1995. Legislating chemicals: an overview. The first of a series of publications that provide guidance on legislation of chemicals. Nairobi, Kenya: Environmental Law and Institutions Programme Activity Centre. Retrieved from [https://books.google.com/books?id=1Cn57UQdrJwC&pg=PA2&lpg=PA2&dq=United+Nations+Environment+Programme+\(UNEP\).+1995.+Legislating+Chemicals:+An+Overview.+Nairobi&source=bl&ots=Y9P8F-Cllxp&sig=kSHFfBHXRgfVKIEcpzBfr4GjU90&hl=en&sa=X&ved=2ahUKewiJ87TMh4TfAhUDml](https://books.google.com/books?id=1Cn57UQdrJwC&pg=PA2&lpg=PA2&dq=United+Nations+Environment+Programme+(UNEP).+1995.+Legislating+Chemicals:+An+Overview.+Nairobi&source=bl&ots=Y9P8F-Cllxp&sig=kSHFfBHXRgfVKIEcpzBfr4GjU90&hl=en&sa=X&ved=2ahUKewiJ87TMh4TfAhUDml)

